

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 16 - 15 AOÛT 2010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte rendu de la Commission Permanente du 23 juillet 2010..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 10/61 du 22 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes .. 57

- Arrêté n° 10/62 du 2 août 2010 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux..... 61

- Arrêté n° 10/63 du 2 août 2010 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône..... 66

Service des séances

- Arrêté du 9 août 2010 donnant délégation expresse de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général, pour la période du 18 au 31 août 2010 inclus 67

DIRECTION DES FINANCES

Service de la comptabilité

- Arrêté du 5 juillet 2010 supprimant à compter du 7 mai 2010 la régie de recettes auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille 67

- Arrêté du 5 juillet 2010 instaurant une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement - Maison de la Sainte-Victoire installée à Saint-Antonin-sur-Bayon 68

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêtés du 20 et 21 juillet 2010 relatifs à cinq accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 69

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 19 et 23 juillet 2010 fixant les prix de journée «hébergement et dépendance» applicables aux résidents de sept établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes 74

- Arrêtés du 15, 19 et 23 juillet 2010 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de trois établissements pour personnes âgées..... 80

- Arrêté du 6 juillet 2010 réduisant la capacité d'habilitation, au titre de l'aide sociale, du foyer-logement « La Seigneurie » à Marseille	82
- Arrêtés du 6 et 9 juillet 2010 autorisant la création de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	83

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 20 et 22 juillet 2010 fixant le prix de journée de deux établissements hébergeant des personnes handicapées.....	84
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 22 juillet 2010 fixant à compter du 1 ^{er} avril 2010 le tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par l'Association «ADAR» à Aix-en-Provence.....	86
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 30 juin et 5 juillet 2010 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance..	87
- Arrêtés du 30 juin, 2 et 5 juillet 2010 portant avis relatif au fonctionnement de six structures de la petite enfance	92

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêtés du 21 juillet 2010 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2010 de quatre associations	99
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 10/54 du 24 juin 2010 déclarant sans suite pour un motif d'intérêt général une procédure de marché public	103
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 10/47 du 8 juillet 2010 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Arenc Bachas à Marseille.....	104
- Décision n° 10/48 du 8 juillet 2010 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 1 «démolition, fondations, gros-œuvre, désamiantage» pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.....	105
- Décision n° 10/49 du 8 juillet 2010 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'opération de réhabilitation du collège Campra à Aix-en-Provence.....	105

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service administration des domaines et activités cynégétiques

- Arrêté de consignation du 9 juillet 2010 relatif à un versement à la Caisse des Dépôts et Consignations.....	106
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2010

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ADDAP 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre l'association départementale pour le développement des actions de prévention, dite ADDAP 13, relative au renouvellement de ses actions de prévention spécialisée.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 31.000 € pour le fonctionnement du service de visites médiatisées.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Habitat Alternatif Social (HAS) au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Habitat Alternatif Social, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 134 700 €, dans le cadre de son dispositif «Caganis»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Allocation départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centre de vacances, au titre de l'exercice 2010 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 53 235 €.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 815,12 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Convention avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Centre Pénitentiaire des Baumettes (Marseille) dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles.

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire pour le Département, la rémunération des personnels mis à disposition étant déjà prévue au budget départemental.

N° 7 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF) - Subventions 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF), au titre de l'exercice 2010 des subventions pour un montant total de 770.000 € ainsi réparti :

- * 590.864 € pour les consultations pédiatriques et lieux d'accueil parents / enfants,
- * 179.136 € pour le fonctionnement des cinq haltes-garderies mentionnées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 30 Juin 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : IPC Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers - 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 660.000 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2010, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire des Bouches du Rhône - Montant de la participation 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Comité d'Hygiène et de santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 25 900 €, pour la mise en œuvre d'actions de prévention des maladies bucco-dentaires dans les écoles maternelles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 29 mars 2010, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. GUINDE

OBJET : Association La Passerelle à Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association La Passerelle, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la petite enfance, une subvention d'un montant total de 27 000 € pour le fonctionnement des lieux d'accueil suivants :

- La Passerelle 20 250 €
- La Maison Soleil 6 750 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 19 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 11 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Aide à l'Investissement des Comités Communaux Feux de Forêts - 2^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à 3 communes, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des Comités Communaux Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2010, un montant de subvention total de 5 796,00 €, conformément aux propositions figurant dans le rapport.

N° 12 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaine Départemental de Castillon - Approbation de l'aménagement forestier 2011-2025.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement forestier 2011-2025 du Domaine Départemental de Castillon annexé au rapport,

- de demander à bénéficier des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11 du Code Forestier pour la mise en œuvre de cet aménagement.

L'aménagement forestier sera mis en œuvre par le personnel départemental et dans la limite de la programmation financière annuelle pour toute sa durée, soit de 2011 à 2025.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Réserve naturelle nationale des coussouls de Crau - Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence - Elaboration d'un

plan de gestion cynégétique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20.000 € au bénéfice du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence pour la réalisation du plan de gestion cynégétique de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, joint en annexe, à la convention d'objectif dont la signature a été autorisée par la délibération n° 43 de la Commission Permanente du 2 avril 2010.

N° 14 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Demandes de subventions départementales formulées par les associations pour le fonctionnement des Espaces Info Energie (E.I.E.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, pour les Espaces Info Energie, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 79 300,00 €, aux associations suivantes :

- Union CLCV Pays d'Arles	20 800,00 €
- GERES (Marseille Provence Métropole)	15 000,00 €
- GERES (Pays d'Aubagne et de l'Etoile)	16 000,00 €
- ECOPOLENERGIE (Gardanne)	19 500,00 €
- Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix	8 000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention établie avec le GERES (Pays d'Aubagne et de l'Etoile), dont le projet est joint au rapport.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) - Cotisation 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+), un montant de 2.400 € pour l'adhésion du Département au titre de l'exercice 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette adhésion.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : ATMO PACA - Cotisation 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement, à l'association ATMO PACA, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2010, soit 46 270,00 €.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : AIRFOBEP - Versement de la cotisation 2010 - Demandes de subventions de fonctionnement pour projets spécifiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour l'association AIRFOBEP, au titre de l'année 2010 :

- de verser une cotisation d'un montant de 15.000 €,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - * 9 000 € pour le renouvellement de l'opération de sensibilisation auprès des collégiens,
 - * 25 000 € pour la surveillance des nouveaux polluants organiques.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 49.000 €.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Subvention au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône. Fonctionnement du Spéléo Secours.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de

Canyon des Bouches-du-Rhône (C.D.S.C. 13), au bénéfice de la section du Spéléo Secours, une subvention départementale de fonctionnement de 11.510 €, au titre de l'exercice 2010.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Comité 21 - Cotisation 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement au Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2010, soit 5.000 €.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Politique de protection des ressources naturelles et de prévention des risques environnementaux - Subventions aux associations - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010 aux associations mentionnées dans le rapport des subventions pour un montant total de 19 867,00 €, soit 14 600,00 € en fonctionnement et 5 267,00 € en investissement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'associations Naturoscope, la convention correspondante jointe au rapport.

N° 21 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Politique Publique des Ports - Année 2010 - 2^{ème} répartition - Financement d'organismes à vocation maritime.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, les subventions de fonctionnement suivantes :

* 2 000 € à l'association de Défense des Plaisanciers et Usagers du Port Vieux de la Ciotat pour l'organisation d'un rallye surprise en mer,

* 7 000 € à l'Atelier Bleu du Cap de l'Aigle pour la campagne Ecogestes Méditerranée 2010,

* 5 256 € à l'Atelier Bleu du Cap de l'Aigle pour la patrouille nautique.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 14 256 €.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Partenariat avec la Chambre Interconsulaire départementale 2010-2012 - Charte triennale et convention annuelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de renouveler son partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale pour la période 2010-2012 afin d'assurer la pérennité de sa base de données économiques B@se Info Eco 13,

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale une subvention de fonctionnement de 60.500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la charte de partenariat triennal 2010-2012 et la convention d'application 2010 correspondante, figurant en annexe du rapport.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Financement du Centre Régional de l'information géographique (CRIGE PACA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information Géographique PACA une subvention de fonctionnement de 45 228 €, au titre de l'année 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 24 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Soutien au programme de développement de la société DIPTA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à l'entreprise DIPTA, en abondement d'une aide de la Région, au titre de l'exercice 2010, une subvention d'investissement pour un montant total de 250 000 €.
- Cette subvention est accordée sous réserve d'une intervention à la même hauteur de la Région avant le 31 décembre 2010 ; à défaut, l'aide départementale sera déclarée caduque.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Avenant à la convention relative à la construction de la pépinière Luminy Biotech.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 31 Décembre 2011, la durée initiale de la convention de partenariat signée avec l'association Grand Luminy afin de lui permettre de terminer les travaux d'aménagement de la pépinière «Luminy Biotech»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Demande d'une subvention FEDER pour la réalisation d'une orthophotographie du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, afin de mettre en œuvre une demande de subvention FEDER pour l'acquisition d'une orthophotographie du département :

- d'approuver le projet et son contenu et l'échéancier de réalisation de l'opération (les dates effectives ou prévisionnelles de démarrage, d'appel d'offres, d'ordre de service et d'achèvement),
- d'approuver le plan de financement de l'opération, mentionnant son coût, la participation des co-financeurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et inscrivant cette dépense au budget,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de préciser les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage, date d'achèvement, travaux terminés et payés dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,
- de solliciter une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013,
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Demande d'une subvention FEDER pour l'acquisition de bases de données de l'Institut Géographique National.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, afin de mettre en œuvre une demande de subvention FEDER pour l'acquisition de bases de données de l'Institut Géographique National :

- d'approuver le projet et son contenu et l'échéancier de réalisation de l'opération (les dates effectives ou prévisionnelles de démarrage, d'appel d'offres, d'ordre de service et d'achèvement),
- d'approuver le plan de financement de l'opération, mentionnant son coût, la participation des co-financeurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et inscrivant cette dépense au budget,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de préciser les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage, date d'achèvement, travaux terminés et payés dans la limite

des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,

- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,
- de solliciter une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013,
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Aide à la création et au développement des Scop. 2^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2010 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 37 016 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

N° 29 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Structuration des filières : aide aux circuits courts de commercialisation des produits agricoles - Mesure diverse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer un crédit de :

- 13 000 € à Alliance Provence pour son programme d'action 2010 de maintien et de développement de l'agriculture paysanne et biologique dans le département,
- 14 150 € aux Paniers Marseillais, ainsi répartis :
 - *13.000 € pour son programme d'action 2010,
 - * 1.150 € pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la Fête des Paniers Marseillais,
- 6.000 € au CETA Alpilles-Lubéron pour la cinquième année du programme de développement des abeilles souches,
- 4.000 € à l'ADEAR pour la diversification des modes de commercialisation en circuits courts.

La dépense globale correspondante s'élève à 37.150 €.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 4^{ème} répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement et 1^{ère} répartition de l'enveloppe des subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions du rapport, des subventions pour un montant total de 72.718 € aux organismes à vocation agricole, ainsi réparti :

- 61 610 € au titre des subventions de fonctionnement,
- 11 108 € au titre des subventions d'investissement.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2010, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € à la commune de Lambesc et 6 570,20 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La dépense correspondante s'élève à 21 570,20 €.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 2^{ème} répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2010 - Fonctionnement et investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour un montant de 16 842 € et d'équipement pour un montant de 976 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 17 818 €.

MM. Tonon et Vulpian ne prennent pas part au vote.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 5^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 37 747,92 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés dans le rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de cinq demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Ratification du déplacement en Algérie, 6 décembre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre des déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Algérie le 6 décembre 2009, d'une délégation du Conseil Général,

- d'entériner les dépenses à hauteur de 1 237, 54 €.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Ratification du déplacement en Tunisie. 1^{er}-3 novembre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre des déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Tunisie, du 1^{er} au 3 novembre 2009, d'une délégation du Conseil Général,

- d'entériner les dépenses à hauteur de 9 946 €.

N° 36 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Collège Leprince Ringuet à La Fare les Oliviers: Annulation de l'opération réfection des façades GT 02/025 remplacée par l'opération de réfection de l'enveloppe des bâtiments.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- l'annulation de l'opération GT 02/025 de réfection des façades du collège Leprince Ringuet à La Fare les Oliviers,

- la réalisation de l'opération de réfection de l'enveloppe des bâtiments du collège Leprince Ringuet à La Fare les Oliviers pour un coût estimatif global de 3 100 000,00 € TTC, dont 2 700 000,00 € TTC pour les travaux et 400 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors d'une prochaine session budgétaire.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

N° 37 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Collège Moustier de Gréasque : Restructuration de l'administration, de la vie scolaire et mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la réalisation de l'opération de restructuration de l'administration et de la vie scolaire et de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées du collège Moustier de Gréasque pour un coût estimatif global 760 000,00 € TTC, dont 640 000,00 € TTC pour les travaux et 120 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

N° 38 - RAPPORTEURS : M. CONTE / MME ECOCHARD

OBJET : Collège d'Eyguières : quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la construction du Collège Lucie Aubrac à Eyguières :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 15 234 095,35 € TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 33 988,37 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

N° 39 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Collège Robert Morel à Arles : Rénovation de la SEGPA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la réalisation de l'opération de rénovation de la SEGPA du collège Robert Morel à Arles pour un coût estimatif global de 4 280 000,00 € TTC, dont 3 660 000,00 € TTC pour les travaux et 620 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

N° 40 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Collège Malraux à Marseille : Lancement de l'opération de construction d'un gymnase.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction du gymnase du collège André Malraux à Marseille :

- de valider le programme de l'opération figurant en annexe 1 du rapport,
- de fixer l'enveloppe prévisionnelle à 5 840 000,00 € T.T.C. (valeur juin 2010).

N° 41 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2010 - 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, à des organismes à caractère éducatif conformément au tableau joint en annexe du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 77 900,00 €.

N° 42 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70.000,00 € à la ville d'Arles au titre de la régie du développement social pour des actions d'accompagnement scolaire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote

N° 43 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Actions Educatives en faveur des Collèges Publics Départementaux. Actions Artistiques et Culturelles-année scolaire 2010-2011: première répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques proposées par des associations en direction des collèges publics départementaux pour un montant total de 175 415,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet est joint en annexe 2 du rapport.

N° 44 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le département de Vaucluse la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à 48 704,32 € pour l'année scolaire 2009/2010.

N° 45 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'équipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport.

Le montant total de cette dépense s'élève à 19 286,00 €.

N° 46 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13. Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 6 476,00 €.

N° 47 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin de Crau - Centre départemental de créations en résidence - Programme 2010 - Approbation de 2 conventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la liste figurant dans le rapport des projets sélectionnés par le comité d'experts pour être accueillis au centre départemental de création en résidence de l'Etang des Aulnes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de résidence pour l'année 2010 dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 48 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Actions culturelles - Aide à la création et à l'édition - Répartition des aides pour l'exercice 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2010, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 106 450 €.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Eyragues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyragues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 779 098 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1 558 196 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 2 482 783 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eyragues le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 50 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Noves - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008/2010 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Noves, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de

832 936 € pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport, représentant une dépense subventionnable globale de 1 281 440 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Noves l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Roquevaire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2010 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 133 164 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 2 060 299 € HT, du programme pluriannuel 2009/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 52 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Martigues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008/2009 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3 984 762 € sur un montant global de travaux de 13 282 541 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Martigues l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. Charroux ne prend pas part au vote

N° 53 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Rognonas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008/2010 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognonas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 352 722 €, correspondant à une dépense subventionnable de 587 870 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognonas l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 54 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Manger autrement au collège. Année scolaire 2010-2011. Première répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme «Manger autrement au collège» des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 2 960,00 €, et des actions éducatives proposées par des associations pour un montant total de 57 810,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits dans le cadre du programme «Manger autrement au collège» une subvention pour permettre la consommation de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 68 562,00 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire en annexe 1 et les conventions en annexes 3 et 4 du rapport.

N° 55 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Actions en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté: protection de l'enfance et prévention des violences. Année scolaire 2010-2011. Première répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'enfance et de la prévention des violences en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 73 265,00 € selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 56 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics du Département. Apprentissage de la Citoyenneté : égalité de droits et respect entre filles et garçons au collège. Année scolaire 2010/2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de l'égalité des droits et du respect entre filles et garçons en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 93 951,00 € selon le détail figurant au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 57 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics du Département. Apprentissage de la Citoyenneté : rencontre des différences. Année scolaire 2010/2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la rencontre des différences en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 23 569,00 € selon le détail figurant au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 58 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Demandes d'aide au transport 2009-2010 (4^{ème} répartition) et de demande de réaffectation de subventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant de 17 043,24 € aux collèges publics figurant en annexe 1 du rapport au titre de la 4^{ème} répartition de l'année scolaire 2009-2010 des aides aux frais de transport de collégiens,

- d'autoriser le collège Campra à Aix-en-Provence mentionné en annexe 2 du rapport, à réaffecter un reliquat de subvention de 800 € sur un nouveau projet.

N° 59 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics - Année scolaire 2010- 2011 - Education à l'Environnement et à la Culture Scientifique - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations au titre de l'année scolaire 2010/2011, des subventions de fonctionnement pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de promotion de la culture scientifique en direction des collèges publics départementaux, pour un montant total de 35 350,00 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

N° 60 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Dispositif PAME pour les collèges publics - Année scolaire 2010-2011 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2010-2011 comme indiqué dans le rapport,

- d'attribuer à titre de la 1^{ère} répartition des crédits PAME 2010-2011, un montant global de 55 000 € de subventions pour les projets à l'initiative des collèges suivant le détail figurant en annexe du rapport, étant précisé que :

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire dans les tableaux annexés au rapport :

- Collège Georges Brassens à Bouc-Bel-Air : Total 4 160 € (au lieu de 3 360 €),
- Collège Roger Carcassonne à Pélissane : Total 4 160 € (au lieu de 3 360 €),
- Collège La Carraire à Miramas : Total 2 720 € (au lieu de 3 360 €),

soit un montant total de 55 000 € et non de 15 800 €.

N° 61 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3^e SEGPA pour un montant total de 50 352,40 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4^e et 3^e SEGPA vers des stages en entreprises pour un montant total de 20 378,40 €, conformément au détail figurant dans le tableau annexé au rapport.

Ces aides ont un montant total de 70 730,80 €.

N° 62 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME ECOCHARD

OBJET : Collège Arc de Meyran à Aix en Provence : Lancement de l'opération de construction du gymnase.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction du gymnase du collège Arc de Meyran à Aix en Provence :

- de valider le programme de l'opération figurant en annexe 1 du rapport.
- de fixer l'enveloppe prévisionnelle à 5 500 000,00 € T.T.C. (valeur juin 2010).

N° 63 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Logirem : Projet de convention sur l'accès des personnes handicapées au logement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention à passer avec la S.A. d'HLM Logirem en vue de développer dans son patrimoine l'offre de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite dont le projet est joint en annexe au rapport, convention à la signature de laquelle sont associés le Groupement d'Intérêt Public «Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône» et l'association «Handitoit Provence»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. Charroux ne prend pas part au vote

N° 64 - RAPPORTEURS : M. NOYES / M. MASSE

OBJET : Cession par la Ville de Marseille au profit du Département de l'emprise foncière destinée à l'implantation du nouveau collège Arenc Bachas à Marseille 15^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- l'acquisition à titre gratuit par le Département de l'emprise foncière, sise quartier des Ayalades et quartier de la Cabucelle, propriété de la Ville de Marseille, nécessaire à l'implantation du nouveau collège Arenc Bachas et de ses équipements,
- le Président du Conseil Général à signer le protocole foncier de l'acte de cession correspondant, et de tout autre document y afférent n'en modifiant pas l'économie,
- la cession ultérieure au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'emplacement réservé à l'élargissement de la rue de Lyon, ainsi que la signature de tous actes y afférent.

N° 65 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Cession au profit du Département de l'assiette foncière du nouveau collège Jean Jaurès de la Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération de la Commission Permanente du 31 mars 2006,
- d'autoriser l'acquisition de l'emprise nouvellement constituée des parcelles AH 184, 213, 214, 215 propriétés communales et AH 185 propriété de la SEMIDEP, représentant une superficie totale de 9461 m²,
- d'autoriser l'acquisition du volume constituant le plateau sportif implanté sur la dalle supérieure du parking public mitoyen, propriété communale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes authentiques et tous autres documents y afférents et n'en modifiant pas l'économie.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

N° 66 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Acquisition par le Département de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du nouveau collège Fernand Léger de Berre l'Étang.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- l'acquisition par le Département à l'euro symbolique de l'emprise foncière, propriété de la commune de Berre l'Étang, nécessaire à l'implantation du collège Fernand Léger et de ses équipements,
- le Président du Conseil Général à signer le protocole foncier, l'acte de cession correspondant et tout autre document y afférent n'en modifiant pas l'économie.

N° 67 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Transfert du CMP de Marignane dans des locaux loués par le Département dans l'immeuble «Esculape», avenue Sainte-Anne à Marignane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le transfert du CMP dans les locaux sis 10, avenue Sainte-Anne à Marignane en lieu et place des services départementaux.

Le Département conservera sa qualité de locataire pour les locaux d'une superficie de 187 m² appartenant à Monsieur Zamora. Il n'en paiera que le loyer déjà inscrit au budget départemental, les charges seront supportées par l'Hôpital de Martigues duquel dépend le CMP de Marignane. Le bail passé avec la SCI HYGIAM, pour 70 m² sera transféré en totalité à l'Hôpital de Martigues.

- d'autoriser :

- la signature d'un avenant tripartite avec le propriétaire des locaux (187 m²) Monsieur Zamora et l'Hôpital de Martigues précisant les modifications financières précitées (charges supportées par l'Hôpital de Martigues),
- la signature d'un avenant tripartite avec le propriétaire des locaux (70 m²) la SCI HYGIAM et l'Hôpital de Martigues, transférant le bénéfice du contrat de bail au profit de l'Hôpital de Martigues,
- la signature avec l'Hôpital de Martigues du document modifiant les surfaces (adresses et superficies) mises à la disposition du CMP, afin de régulariser les nouvelles situations, et tout autre document se rapportant à ces opérations.

Le montant du loyer annuel relatif aux locaux d'une superficie de 187 m² est à la charge du Département, soit 35 690,48 €.

N° 68 - RAPPORTEURS : M. BENARIOUA / M. MASSE

OBJET : Convention entre l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA) et le Département pour l'occupation de locaux de la Maison des Familles et des Associations sise avenue Salvador Allende - 13014 Marseille, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation avec l'AGAMFA pour la mise à disposition du Département de locaux de la Maison des Familles et des Associations, sise avenue Salvador Allende - 13014 Marseille, en vue d'organiser des permanences sociales,
- le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La dépense correspondante s'élève à 720,00 € TTC/an.

N° 69 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Aménagement des locaux sis rue Lafond à Aubagne destinés au redéploiement des services de la Maison de la Solidarité - Approbation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de locaux sis rue Lafond à Aubagne, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service en conformité avec le Code des marchés publics en vigueur,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 1 600 000,00 € TTC dont 200 000,00 € TTC, pour les services et 1 400 000,00 € TTC pour les travaux,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux sera engagée sous réserve du vote des crédits nécessaires lors d'une prochaine session budgétaire.

N° 70 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Location à la Société International Rectifier France de bureaux supplémentaires au sein de l'immeuble «les jardins de l'Entreprise» au Puy Sainte Réparate. Avenant n°1 au bail initial du 20 janvier 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de louer à la Société International Rectifier France des locaux supplémentaires d'une surface totale de 34,40 m² au sein de l'immeuble dénommé «les jardins de l'Entreprise» au Puy Sainte Réparate, pour un montant de 100,00 € HT par m²/an, soit 3 440,00 € annuels,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 correspondant, joint au rapport, à passer avec la Société International Rectifier France ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles au bail initial.

La recette correspondante s'élève à 5 146, 24 € (loyer et charges).

N° 71 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Location à la Société POWERSYS de locaux supplémentaires au sein de l'immeuble «Les Jardins de l'Entreprise» au Puy Sainte Réparate - Avenant n°1 au bail initial du 12 mars 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de louer à la Société POWERSYS des locaux supplémentaires d'une surface totale de 127,86 m² au sein de l'immeuble dénommé «les jardins de l'Entreprise» au Puy Sainte Réparate pour un montant de 100,00 € HT par m²/an, soit 12 786,00 € annuels,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 correspondant, joint au rapport, à passer avec la Société POWERSYS ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles au bail initial.

La recette correspondante s'élève 19 127, 85 € (montant du loyer et des charges).

N° 72 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché de maintenance des appareils élévateurs de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône et de ses annexes boulevard Lambert à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération de maintenance des appareils élévateurs de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône et de ses annexes boulevard Lambert à Marseille pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), pour la prestation n° 1, à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP) pour un montant de 205 000 € HT (soit 245 180 € TTC) et pour la prestation n° 2, à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 10 000 € (soit 11 960 € TTC) et maximum de 80 000 € (soit 95 680 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à deux marchés publics de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'ajout des lignes budgétaires suivantes à deux marchés publics de la Direction des Services Généraux :

- pour le marché n° 2009/80331, relatif à la signalétique de communication de chantier, dont le titulaire est la société Lacroix Signalétique : 23-221-231312 ; 23-221-2317312,

- pour le marché n° 2010/10008, relatif aux fournitures de bureau, petits matériels de bureau et consommables informatiques, dont le titulaire est la société Lyreco France : 011-738-60628.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour le déménagement de certains services du Département vers l'immeuble Mirabeau II et l'Hôtel du Département à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A adopté le principe du déménagement de certains services du Département vers l'immeuble Mirabeau II et l'Hôtel du Département à Marseille pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (art 77 du CMP) pour un montant HT minimum de 250 000 € (soit 299 000 € TTC) et maximum de 1 000 000 € (soit 1 196 000 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 75 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du système de sécurité incendie de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du système de sécurité incendie de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant total à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP) de 220 000 € HT (soit 263 120 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

N° 76 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché de prestations de contrôles réglementaires des installations techniques de l'Hôtel du département et de ses annexes boulevard Lambert à Marseille - Renouvellement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe de la réalisation de prestations de contrôles réglementaires des installations techniques de l'Hôtel du département et de ses annexes boulevard Lambert à Marseille pour lequel sera lancée une procédure de marché public à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 40 000 € (soit 47 840 € TTC) et maximum de 160 000 €, (soit 191 360 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 77 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés publics pour le déménagement des collections patrimoniales du Museon Arlaten situé à Arles vers d'autres sites - 2 lots distincts.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

N° 78 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Protocole d'accord entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Ministère de la Justice, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de délinquance et l'association pour la Prévention et la Réinsertion Sociale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer le protocole d'accord joint au rapport, entre le Conseil Général, le Ministère de la Justice, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, l'association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance et l'association pour la Prévention et la Réinsertion Sociale.

N° 79 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la société d'assurance Gras Savoye, d'un montant de 7 287 €, au titre de l'accident survenu au véhicule Renault Kangoo Express immatriculé 720BJE13,
- d'autoriser la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la compagnie d'assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

N° 80 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurances.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 7 390,40 €.

N° 81 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché à bons de commande de prestations de services d'assurances relatif aux risques construction «polices à aliments».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le lancement d'une consultation visant l'attribution d'un marché à bons de commande de prestations de services d'assurances relatif aux risques construction des opérations dont les coûts unitaires de construction n'excèdent pas 15 000 000 € TTC, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la réglementation en vigueur (art. 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics).

La durée de ce marché à bon de commande, sans minimum ni maximum, sera de 24 mois. Il pourra ensuite être renouvelé par reconduction annuelle expresse, sans que sa durée globale n'excède quatre ans.

N° 82 - RAPPORTEUR : MME GARCIA

OBJET : Demande de remise gracieuse pour trop perçu de salaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à Madame Boillot Hélène une remise gracieuse totale de dette pour trop perçu de salaire pour un montant de 4 041,61 €.

A décidé d'accorder à Monsieur Larbi Nourredine une remise gracieuse totale de dette pour trop perçu de salaire pour un montant de 6 558,33 €.

La somme correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés s'élève à 10 599,94 €.

N° 83 - RAPPORTEUR : MME GARCIA

OBJET : Mise à disposition de personnel du Département auprès de la Commission Locale d'Information auprès du site ITER (CLI ITER)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition, pour 50 % d'équivalent temps plein, par le Département d'un agent de catégorie A auprès de la Commission Locale d'Information auprès du site ITER (CLI ITER), dont le projet est annexé au rapport, et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport prévoit le remboursement au Département par la CLI ITER de la rémunération de l'agent mis à disposition à mi-temps.

La recette correspondant à ce remboursement est estimée annuellement à 37 895 €.

N° 84 - RAPPORTEUR : M. GACHON

OBJET : Accord cadre relatif à la conception, l'aménagement, montage et démontage des stands et/ou animations pour les manifestations événementielles du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action relative à l'aménagement et /ou l'animation d'espaces événementiels- stands dans les locaux ou sites du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou des sites implantés dans le Département pour laquelle sera lancé un accord cadre sous la forme d'un marché relevant des dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

N° 85 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable portant sur les prestations de maintenance et de support technique du logiciel Jahia avec la société Jahia Solutions France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de maintenance, et de support technique du logiciel Jahia avec la société Jahia Solutions France pour laquelle sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, et à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 3 ans.

N° 86 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Appel d'offres ouvert, à bons de commande portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des échantillons (LIMS), la maintenance associée ainsi que les prestations d'accompagnement pour le Laboratoire Départemental d'Analyse des Bouches-du-Rhône (LDA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture d'un logiciel de gestion des échantillons (LIMS), ainsi que la maintenance associée et les prestations d'accompagnement pour le Laboratoire Départemental d'Analyse des Bouches-du-Rhône (LDA), pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.
Ce marché aura une durée de 4 ans.

N° 87 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition d'un progiciel de gestion d'inventaire physique à intégrer au logiciel «Coriolis» de ressources financières de la collectivité, avec les prestations de mise en œuvre et la maintenance associée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'acquisition d'un progiciel de gestion d'inventaire physique à intégrer au logiciel «Coriolis» de ressources financières du Conseil Général, avec les prestations de mise en œuvre et la maintenance associée, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée ferme de 5 ans.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Complément à apporter au marché portant sur l'extension du parc existant des serveurs bureautiques et Web du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération de la Commission Permanente n° 179 du 29 septembre 2006 relative au marché portant sur l'extension du parc existant des serveurs bureautiques et Web du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en ajoutant l'imputation 21-221-21831, autorisation de programme 13013A.

N° 89 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale - Convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la CAF des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une subvention d'un montant de 5 000,00 € pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale Provence Alpes Côte d'Azur,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 90 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Action collective d'éducation à la santé : Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'A.C.P.M.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (ACPM) une subvention d'un montant de 235 200,00 € pour le renouvellement de l'action collective d'éducation à la santé (ACCES) en direction de 120 bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 91 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Prolongation par avenant de la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Act Emploi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 30 septembre 2010 la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Act Emploi pour la mise en œuvre de l'action «Ateliers candidatures spontanées et Synthèse de compétences»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 92 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Action de sensibilisation à la prévention dentaire - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Union Française pour la Santé Bucco- Dentaire (UFSBD 13).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association «Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire» (UFSB 13) une subvention de 12 000,00 €, pour le renouvellement de l'action de sensibilisation à la prévention dentaire auprès de 500 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 93 - RAPPORTEUR : MME SPORTIELLO

OBJET : Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) - Participation financière 2010 - Avenant n° 7 à la convention du 12 août 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 7 à la convention du 12 août 2003, dont le projet est annexé au rapport, fixant à 40.000 € le montant de la subvention forfaitaire du Département, au fonctionnement de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), pour l'exercice 2010.

N° 94 - RAPPORTEUR : MME SPORTIELLO

OBJET : Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Financement de l'exercice 2010 - Signature d'un avenant à la convention de 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer la participation financière 2010 du Département au fonctionnement des CLIC conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque CLIC d'une aide financière au titre du 4^{ème} trimestre 2010 conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 6 aux conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

La dépense totale, au titre de l'année 2010, représente 745 900 €. Compte tenu des avances déjà payées, le solde restant à verser s'élève à 220 900 €.

MM. Schiavetti, Charroux ne prennent pas part au vote.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Demande de remise gracieuse d'un trop perçu de Mademoiselle Soreau Nathalie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder à Mademoiselle Soreau Nathalie une remise gracieuse de trop perçu d'indemnité d'entretien pour un montant total de 295,20 €.

N° 96 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Politique de Protection des Ressources Naturelles et prévention des Risques Environnementaux, Subvention de fonctionnement à la CLI ITER.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010, à la Commission Locale d'Information auprès du site ITER une subvention de fonctionnement d'un montant global de 37.000 €,
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et l'Association «Commission Locale d'Information auprès du site Iter», joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant ultérieur à cette convention, si besoin.

N° 97 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions pour un montant total de 7 500 €, ainsi répartie :

- * 7 000,00 € en subvention de fonctionnement,
- * 500,00 € en subvention d'investissement.

La dépense globale correspondante s'élève à 7 500 €.

N° 98 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demande de subvention formulée par le Club de la Croisière Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Club de la Croisière Marseille Provence, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation à Marseille, les 9 et 10 octobre 2010, de la manifestation «Top Cruise 2010».

N° 99 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 22 867 € pour la prise en charge d'un poste d'assistante sociale du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille.

N° 100 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention pour les associations œuvrant dans le domaine sanitaire 3^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 25 000 € à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association Resodys.

N° 101 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. BENARIOUA

OBJET : Subvention de fonctionnement pour la mise en place de l'Espace Rencontre Information sur le cancer (ERI) de l'hôpital Nord (AP-HM).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 € à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour la mise en place de l'Espace Rencontre Information sur le cancer (ERI) de l'Hôpital Nord,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 en faveur des associations : Parcours Handicap Arles, Parcours Handicap Aubagne-La Ciotat, Parcours Handicap Etang-de-Berre, Parcours Handicap Marseille Nord, Parcours Handicap Marseille Sud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder pour l'exercice 2010 une subvention de fonctionnement à chacune des associations suivantes :

- Parcours Handicap 13 Pays d'Arles	5 000 €
- Parcours Handicap 13 Aubagne-La Ciotat	5 000 €
- Parcours Handicap 13 Etang-de-Berre	5 000 €
- Parcours Handicap 13 Marseille-Nord	8 100 €
- Parcours Handicap 13 Marseille-Sud	5 000 €

Cette mesure a un montant global de 28 100 €.

N° 103 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Accompagnement éducatif pour l'insertion des bénéficiaires du RSA - Convention entre le Conseil Général et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) une subvention de 24 167,00 €, pour la mise en œuvre de l'action d'accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle auprès de 84 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 104 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la qualification «Geiq Proprete 13».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au GEIQ Propreté 13 une subvention d'un montant de 36 000 € correspondant au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 105 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2010, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 7 160 €.

N° 106 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Action «santé nutrition» : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 12 associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 216 547,00 € correspondant au renouvellement 2010 de l'atelier «santé nutrition» en faveur de 240 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 107 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions pour l'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 38 450 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, correspondant à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 108 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Action en faveur des publics fragilisés - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Solid'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Solid'Arles une subvention d'un montant de 20 000 €, pour le renouvellement d'une action en faveur des publics fragilisés, dont les bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

N° 109 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Action «Autre Regard sur la Culture d'entreprise» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Entraide Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Méditerranée une subvention d'un montant de 25 000 €, pour le renouvellement d'une action intitulée «Autre Regard sur la Culture d'entreprise» en faveur de quarante bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

N° 110 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Mission d'accompagnement, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : Avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations ADAI 13 et ADRIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à titre complémentaire, des subventions d'un montant total de 268 800 € aux associations ADAI 13 (81 400 €) et ADRIM (187 400 €) pour la réalisation d'une mission d'accompagnement, d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 111 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Agrément des opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2010 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'agréer les opérateurs qui seront chargés en 2010 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 164 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants à intervenir avec les opérateurs, dont les projets sont annexés au rapport.

N° 112 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, signée le 1^{er} janvier 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention, jointe au annexe au rapport, conclue le 1^{er} janvier 2009 avec le Secours Catholique Caritas France, relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2010.

Les recettes sont estimées à 14 000 €.

N° 113 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Intercommunal du Bassin Minier - Contrat 2010 : Renforcement du réseau AEP et extension du réseau d'assainissement sur les communes de Mimet et Gréasque.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM), au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2010, une subvention de 463 258 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur une dépense subventionnable de 772 097 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010 - Aménagement des locaux du Grand Site Sainte Victoire dans la Ferme de Beaucueil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors - Sainte Victoire, dénommé «Grand site Sainte Victoire», une subvention d'un montant total de 1 000 000 €, sur une dépense subventionnable de 2 130 000 € HT, pour l'aménagement de ses locaux dans la Ferme de Beaucueil,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Grand Site Sainte Victoire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

N° 115 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME. ECOCHARD

OBJET : Allègement des cartables - Dotations aux collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 298 018,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2012.

N° 116 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME. ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 53 983,00 € selon le tableau joint au rapport.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2010, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 12 900 €.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Aide aux opérateurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2010 :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 24.300 € dont 14.300 € en faveur de 3 jeunes agriculteurs, au titre de l'aide à la trésorerie et 10 000 € en faveur d'un agriculteur pour l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,

- des subventions de fonctionnement dont :

* 400 € pour la réalisation d'une étude économique prévisionnelle,

* 48 000 € aux Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône dont 30 000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Installation et 18 000 € pour l'accompagnement post installation,

* 10 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son dispositif d'aide à l'installation,

* 30 000 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission,

* 11 673 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour l'organisation de 3 sessions du stage préparatoire à l'installation «21 heures obligatoires» et stage «analyse globale de projet»,

* 20 000 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural dont 14 000 € pour l'accompagnement à la création d'entreprises agricoles et du tutorat paysan et 6 000 € pour l'organisation de la Semaine de l'Agriculture Paysanne,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

N° 119 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 15° avec le PACT ARIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à Madame Jacqueline Antonio une subvention de 15 379 € pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S., 318/320 avenue de St Antoine 13015 Marseille, portant sur un montant T.T.C. de 226 066 €,

- d'octroyer à l'association Pact-Arim des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,

- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association Pact-Arim,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 120 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Aide Départementale à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (A.D.A.P.A) :

- d'allouer, selon le détail indiqué dans le rapport, 17 primes à 3 000 € et 6 primes à 4 000 €, soit au total 75 000 €,
- d'accorder une remise gracieuse à Monsieur Rachid Yahiaoui pour un montant de 236,66 € au titre du remboursement 2007 de l'avance perçue.

N° 121 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 13^{ème} avec le Pact Arim.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à Madame Monique Bartholin une subvention de 14 055 € pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S., 6 et 8 Bd Valette 13013 Marseille, portant sur un montant T.T.C. de 137 860 €,
- d'octroyer à l'association Pact-Arim des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 122 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de production de trois Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de St Chamas avec le Pact Arim.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la SCI Saphyr, représentée par Madame Marthe Delay, en sa qualité de gérante, une subvention de 30 599 € pour le financement des travaux de réhabilitation de trois logements L.C.T.S., 41 rue Marceau Gautier 13250 St Chamas, portant sur un montant T.T.C. de 383 008 €,
- d'octroyer à l'association Pact-Arim des Bouches-du-Rhône une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 123 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : OPH 13 Habitat : Participation à la construction de 58 logements «Petite Garrigue» dans le cadre de la convention ANRU «Quartier des Pins» à Vitrolles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'OPH «13 Habitat» une participation de 131 345 € sur une dépense subventionnable de 9 397 064 € TTC, destinée, dans le cadre de la convention ANRU «Quartier des Pins» à Vitrolles, à accompagner la construction de 58 logements sociaux hors site «Petite Garrigue»,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

M. Noyes ne prend pas part au vote

N° 124 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Politique Publique des ports - Aide à la filière pêche - Année 2010 - 2^{ème} répartition - Coordination des Pêcheurs de l'Etang de Berre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Coordination des Pêcheurs de l'Etang de Berre et de la région.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le projet de convention annexé au rapport.

N° 125 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation). 2^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

* 170 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

IEA	30 000 €
AXIOSUN	60 000 €
MOBILIS	50 000 €
LABORATOIRES BIOTIC PHOCEA	30 000 €

* 5 100 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 175 100 €.

N° 126 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Forêt - Subventions de fonctionnement 1^{ère} répartition 2010 - Conventions à intervenir avec : l'Association Scouts de France - l'Association des Communes forestières - l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts - l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches du Rhône - Aide à l'investissement des CCFF - 2^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 210 725,00 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône, l'Association des Scouts de France, l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône, l'Association des Comités communaux Feux de Forêts,

- d'attribuer aux communes de Puylobier et Allauch, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des Comités Communaux Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2010 un montant de subvention de 2 277,00 €, conformément à la proposition figurant dans le rapport.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 4^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un total de 27 700,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le GERES l'avenant à la convention approuvée par la délibération n° 71 de la Commission Permanente du 7 mai 2010, allouant un complément de subvention de 10 000 €.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 4^{ème} répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions d'équipement pour un total de 9 500,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 129 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaines Départementaux de Camargue - Programme LIFE + Chiromed - Convention financière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention financière à intervenir entre le Parc Naturel Régional de Camargue et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du programme Life + chiromed,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, et tout document y afférent.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote

N° 130 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Politique de protection et de défense des animaux - 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant de 49 200,00 € et des subventions d'investissement pour un montant de 42 400,00 €.

La dépense globale correspondante s'élève à 91 600,00 €.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Amélioration de la Forêt Communale (AFC) 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales au titre de l'exercice 2010, d'attribuer à diverses communes et groupements de communes, un montant total de subventions de 197 672,00 €, conformément aux propositions annexées au rapport.

MM. Giberti, Conte, Gérard, Chérubini ne prennent pas part au vote

N° 132 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Subventions chasse 2010 - Première Répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement et d'équipement, pour des montants respectifs de 89 550,00 € et 56 400,00 €, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Prestations de reprographie de dossiers pour les arrondissements de l'Etang de Berre, d'Arles et d'Aix en Provence - Autorisation d'une transaction visant à l'indemnisation de la société Reprotechnique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction, joint au rapport, d'un montant de 7 855,15 € TTC, afin de permettre le paiement d'une indemnisation à la société Reprotechnique, actionnaire unique de la société Ozaplan dissoute, en règlement des commandes non émises la première année et des commandes non payées la troisième année des marchés n° 2006/60477, n°2006/60480 et n°2006/60489.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 64 f - Le Tholonet - Reclassement de la RD 64f dans la voirie communale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale du Tholonet de la RD 64 f en totalité, d'une longueur approximative de 500 mètres linéaires.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 1 - Roquefort La Bédoule - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur Abecha.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Roquefort La Bédoule, section AW n°277, d'une superficie de 77 m²,
- d'autoriser sa cession au bénéfice de Monsieur Amar Abecha, pour un montant de 2 100 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 136 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD569 et RD17 - Eyguieres - Remise de plantations - Convention d'entretien et d'exploitation partiels.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune d'Eyguières dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de plantations d'alignement le long des RD 569 et RD 17.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

N° 137 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 17d - Lamanon - Remise de plantations - Convention d'entretien et d'exploitation partiels.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et la commune de Lamanon dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de plantations d'alignement le long de la RD 17d.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

N° 138 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Sénas - Cession à titre onéreux d'un terrain à Monsieur Santiago Antoine.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section CN n° 462, d'une contenance de 259 m² située sur la commune de Sénas,
- d'autoriser sa cession à Monsieur Santiago Antoine au prix de 17 000 € conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 139 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 176 717,00 €, conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 36 - Arles - Aménagement de la RD 36 à Salin de Giraud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aménagement de la RD 36 à Salin de Giraud :

- d'accepter que le département des Bouches-du-Rhône et la commune d'Arles constituent un groupement de commandes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le montant prévisionnel de la part incombant au Département à hauteur de l'objet et de la masse des travaux qui l'intéressent s'élève à 850 000 € TTC. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, la prise en charge par le Département à hauteur de 50% des coûts de la coordination SPS, s'élève à 7 500 €.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 9 - Mise à 2x2 voies - Section Réaltor - Déclaration de projet suite à la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter le texte de la déclaration de projet relative à l'opération RD9 - Mise à 2x2 voies de la section du Réaltor, tel qu'annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet acte ainsi que ceux nécessités par la poursuite des procédures d'expropriation jusqu'au terme de l'opération.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 142 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD559 - Marseille - Construction du tunnel Prado sud dans l'emprise de la RD559 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 5 a - Marseille - Convention de mise à disposition du domaine public routier départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réalise des travaux sur le domaine public routier départemental selon le projet établi par la CUMPM et validé par le Département relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire permettant l'accès de la voie U222 sur la RD5a Boulevard Barnier à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Cette opération n'a pas d'incidence financière.

N° 144 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Diffusion scientifique. Département SATIS de l'Université de Provence : Exposition Ecosystème, Biodiversité et Art Contemporain et Fête de la Science 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Université de Provence, pour le département SATIS une subvention d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation de l'Exposition Ecosystèmes, Biodiversité et Art Contemporain, ainsi que pour sa participation à la fête de la Science.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Université Paul Cézanne - Institut de Management Public Territorial (IMPGT). Aide à la diffusion scientifique des travaux du Collège Doctoral.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au profit de l'Université Paul Cézanne pour le compte de l'IMPGT, dans le cadre de l'aide à la diffusion scientifique des travaux réalisés par le collège doctoral pour la manifestation «Troisième Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public : atelier doctoral».

N° 146 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable, à bons de commande portant sur la maintenance, l'acquisition de nouvelles licences du progiciel de gestion des formations, ainsi que les prestations complémentaires associées avec la société INSER.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de maintenance, d'acquisition de licences pour le progiciel de gestion des formations, ainsi que des prestations complémentaires associées avec la société INSER, pour laquelle sera lancé un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, et à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

N° 147 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rejeter, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, les demandes d'indemnisation inférieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

N° 148 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par les comptables du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,
- de refuser la remise gracieuse des pénalités de retard précitées conformément aux avis émis par les comptables du Trésor selon le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département, suite aux avis défavorables des comptables du Trésor, s'élèvera à 264,00 € environ étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

N° 149 - RAPPORTEURS : M. BARTHELEMY / M. MASSE

OBJET : Cession du bien immobilier départemental, local sis 66 Rue Saint-Jean du Désert à 13012 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession d'un bien départemental sis 66, Rue Saint-Jean du Désert à 13012 Marseille au profit de la SCI Ando gérée par Monsieur et Madame Jean-Pierre Dreves, au prix de 200.000,00 € supérieur à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- * le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt,
- * l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

N° 150 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Acceptation d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres survenus sur des bâtiments départementaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la Collectivité sur des bâtiments départementaux indiqués dans le rapport.

La recette totale correspondante s'élève à 9 869,40 €.

N° 151 + ADDITIF - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport et de son additif, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur : MM Charrier, Eouzan, Guérini, Gérard, Jorda, Maggi, Raimondi, Rey, Vulpian,
- Projet éducatif local de La Ciotat - comité de pilotage : M. Rouzaud,
- Commission départementale de la sécurité routière : MM Burroni, Guinde.

N° 153 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Mise à disposition par la Commune de Simiane-Collongue au profit du Département d'un terrain destiné à l'aménagement d'une aire de maturation du compost produit par le collège.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre la commune de Simiane-Collongue et le Département portant sur la mise à disposition à titre gratuit par la commune d'un terrain de 110 m² environ, mitoyen avec le collège de Simiane-Collongue et destiné à l'aménagement d'une aire de maturation pour le compost produit par l'établissement.

N° 154 - RAPPORTEURS : M. MARTINET / M. MASSE

OBJET : Prise à bail de locaux sis 15, rue Puvis de Chavannes à Marseille 13001 - Modification de loyer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de confirmer la prise en location des locaux 15, rue Puvis de Chavannes à Marseille 13001,
- de rapporter la délibération n° 156 du 7 mai 2010 quant au montant du loyer annuel proposé,
- de fixer le montant du loyer annuel à 85 800,00 € net conformément à l'avis de France Domaine, charges en sus et non plus à 87 000,00 € HT, soit 104 052,00 € TTC,
- de confirmer l'autorisation de signature du contrat de bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

S'agissant des autres décisions validées lors de la Commission Permanente du 7 mai 2010, elles demeurent inchangées.

Le montant du loyer 85 800 € net est minoré par rapport à celui voté à la Commission Permanente du 7 Mai 2010 (104 052,00 € TTC) le Département bénéficie d'une franchise de loyer de 10 mois.

N° 155 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Marché négocié pour la fourniture d'Ulipristal Acétate (EllaOne).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les moyens à mettre œuvre pour la fourniture de l'Ulipristal acétate (contraceptif d'urgence EllaOne ®), grâce au lancement d'une procédure de marché public à bons de commande selon la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35-II-8e du Code des marchés publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont évalués à 1 500 €.

N° 156 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Sensibilisation itinérante aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Au Bout du Mail.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 7 117,50 € à l'association Au Bout du Mail pour la réalisation, sur trois mois, d'une action de sensibilisation itinérante aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 157 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Ateliers Recherche Logement : Conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 314 624,00 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée «Atelier Recherche Logement» en direction de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

N° 158 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 324 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 159 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée : «Actions Territorialisées d'Insertion Sociale» - ACTIS - Reconduction 2010-2013.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une action dénommée : «Actions Territorialisées d'Insertion Sociale» - ACTIS - Reconduction 2010 - 2013 en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel de 1 500 000,00 € HT pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre des articles 10 et 30 du Code des marchés publics.

N° 160 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3^{ème} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 56 300 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 3^{ème} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 68 562 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec Le Grand Conseil de la Mutualité.

N° 162 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne Marseille - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à l'Association Boulegan, une subvention d'un montant de 20 500 €, afin de réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes à l'association, sur la liaison Aubagne/Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 163 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Association Corydis - Actions en matière de soutien et d'aide aux personnes atteintes de dysfonctionnements neurologiques - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à l'association Corydis, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 164 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000 - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à l'association Etincelle 2000, une subvention d'un montant de 70 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 165 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2010, une subvention de 30 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 166 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions pour un montant total de 819 674 € à des communes et groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 2 889 600 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. Vulpian ne prend pas part au vote

N° 167 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Ensuès la Redonne - Contrat départemental de Développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 58 571 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 117 141 € HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 2 587 460 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès la-Redonne le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de prendre acte de la modification du contrat 2007/2009 - tranche 2009, passé avec la commune d'Ensuès la-Redonne, ramenant la subvention globale à 1 770 020 € pour une dépense subventionnable globale de 2 950 035 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès la-Redonne l'avenant n°3 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°4,

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2007 (2007-10127M), chapitre 204, fonction 71, article 20414 mentionné dans le rapport pour un montant de 533.604 €,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

N° 168 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. EOUZAN

OBJET : Commune d'Allauch - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Allauch, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 309 594 € sur un montant global de travaux de 619 187 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 3 511 501 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Allauch le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 169 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Miramas - Programme de développement et d'amélioration des équipements et des services publics communaux
- Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Miramas, une subvention de 810 889 €, sur une dépense totale subventionnable de 1 115 610 € HT, pour un programme de développement et d'amélioration des équipements et des services publics communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Miramas, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Vigouroux ne prend pas part au vote

N° 170 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aides exceptionnelles du Conseil Général suite à l'épisode neigeux des 7,8 et 9 Janvier 2010 - Travaux Structurants 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 488 046 € à diverses communes, dans le cadre des travaux structurants de l'année 2010 suite à l'épisode neigeux des 7,8 et 9 Janvier 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Chassain ne prend pas part au vote

N° 171 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. CONTE

OBJET : Commune de Mouriès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Mouriès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 915 214 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1 830 427 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 2 484 775 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mouriès le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

N° 172 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, exercice 2010, des subventions pour un montant total de 342 000 €, aux communes et syndicats de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. Gérard, Burroni, Maggi, ne prennent pas part au vote.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - 1^{ère} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des communes et syndicats de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2010, des subventions pour un montant total de 299 715 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. Burroni, Maggi ne prennent pas part au vote.

N° 174 - RAPPORTEURS : M. GUINDE/ MME. ECOCHARD

OBJET : Collège de Luynes : Lancement de l'opération et modification du programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le lancement de la construction du collège de Luynes :

- de valider le programme de l'opération figurant en annexe 1 du rapport,
- de fixer l'enveloppe prévisionnelle à 31 200 000,00 € T.T.C. (valeur juin 2010).

N° 175 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Participation départementale au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville correspondant à la compensation d'un poste de catégorie A.

N° 176 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Prix artistiques du 13 - Prix des Amis du Festival d'Art Lyrique d'Aix en Provence - Prix du Conservatoire National de Région.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- l'octroi d'une somme de 2 000 € pour le Prix de l'Académie Européenne de Musique alloué par l'association des Amis du Festival d'Art Lyrique d'Aix en Provence,
- l'octroi d'une somme de 1 500 € pour le Prix du Conservatoire National de Région Pierre Barbizet.

La dépense totale correspondante s'élève à 3 500 €.

N° 177 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel. Dispositif chorales 2^{ème} répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la 2^{ème} répartition du dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 4 000 €, conformément aux listes annexées au rapport.

N° 178 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Ville d'Istres - Organisation du festival «Les Nuits d'Istres».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'aide au développement culturel des communes une participation financière d'un montant de 35 000 € à la Ville d'Istres pour l'organisation de l'édition de la manifestation «Les Nuits d'Istres»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 179 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Aide au développement culturel des communes - Convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aubagne pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière de 300 000 € pour l'exercice 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

M. Fontaine ne prend pas part au vote.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 384 750 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

N° 181 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : 13 Initiatives Jeunes 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, dans le cadre du dispositif «13 Initiatives Jeunes» une bourse d'un montant de 1 000 € à Mademoiselle Lina Gimenes et une bourse de 1 000 € à Monsieur Laurent Lombart pour la mise en place de leurs projets décrits dans le rapport.

La dépense a un montant total de 2 000 €.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Modification de la convention d'utilisation des installations sportives du domaine de Fontainieu par les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le projet type est annexé au présent rapport relatives à la fréquentation des installations du Centre Sportif Départemental du domaine de Fontainieu à Marseille par les établissements scolaires.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie départementale - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur départemental de signalisation directionnelle et de signalisation touristique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur départemental de signalisation directionnelle et de signalisation touristique sur le réseau départemental pour laquelle sera lancé un appel d'offre ouvert (articles 33 et 57 à 59 du CMP).

Les dépenses correspondantes sont estimées à 47 840 € TTC.

N° 184 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. TASSY

OBJET : RD6 - Fuveau - Meyreuil - Châteauneuf le Rouge - Aménagement d'une liaison entre la RD6 et l'A8 à La Barque Bilan de la concertation publique préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme pour la phase «choix de la variante retenue».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique préalable, annexé au rapport relatif à la phase « choix de la variante retenue » pour l'aménagement d'une liaison entre la RD6 et l'A8 à La Barque, en retenant le tracé ouest.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Fédération Régionale des Travaux Publics PACA, le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière, la Fédération Bâtiment et Travaux Publics des Bouches-du-Rhône et la Fédération Syntec-Ingénierie,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Coopération décentralisée. Wilaya d'Alger. Restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les rapports financiers et techniques de la Wilaya d'Alger et de l'association diocésaine d'Algérie, présentant l'état des dépenses et l'avancement des travaux, joints au rapport,

- d'attribuer un financement de 90 667 € à la Wilaya d'Alger, maître d'ouvrage délégué de la restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle de la convention quadriennale de coopération décentralisée pour la restauration de la Basilique Notre-Dame d'Afrique, annexée au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Rapport d'autorisation d'un déplacement officiel en Israël. Quatrième trimestre 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - Cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération,

- d'annuler la délibération n° 118 du 24 juillet 2009,

- d'autoriser le déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général, au cours du quatrième trimestre 2010, afin de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées et d'établir de nouvelles perspectives d'action avec la Ville de Haïfa,

- d'approuver :

. l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission,

. la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, et des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission (journalistes et personnalités qualifiées qui apportent leurs concours à la bonne exécution ou communication d'un ou des accords de coopération),

- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

N° 188 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste (4^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif coopération et développement, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 41 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 189 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne - Rapport de liste (3^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de 2010, dans le cadre du dispositif de coopération européenne, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 190 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Rapport de liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif Interventions Humanitaires Internationales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 27 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 191 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Participations et Cotisations dues par le Conseil Général au titre de 2010. Dotation «autres organismes».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- 5 500 € à l'Association «Arc Latin» au titre de la cotisation 2010,
- 5 000 € au Centre Culturel Français d'Alger au titre d'une dotation pour l'organisation de l'exposition Olivier Debré, au musée national d'art moderne et contemporain d'Alger.

La dépense globale correspondante s'élève à 10 500 €.

N° 192 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires européennes, Partenariat avec les collèges. Visite des camps de concentration de Birkenau Auschwitz en Pologne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - Cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Général, le 29 novembre 2010, afin d'y visiter les camps d'extermination,
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir : des Conseillers Généraux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement,
- l'affectation prévisionnelle de 125 000 € pour ce projet, et ce afin de financer la prestation de service nécessaire.

N° 193 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des participations financières d'investissement d'un montant total de 169 323 €, dans le cadre du programme d'aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, conformément à la répartition figurant dans le rapport,
- d'allouer un crédit de :
 - . 15 000 € au Syndicat de Défense et de Gestion des Baux-de-Provence pour son programme d'action de promotion 2010,
 - . 5 000 € à la SCEA Le Paradis (Monsieur Thierry Uzaz), dans le cadre de la mesure de soutien aux exploitations en difficulté (aide à la trésorerie),
 - . 50 000 € au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME) pour son fonctionnement général, au titre de l'exercice 2010,
 - . 9 150 € à l'association Prévigrêre pour son fonctionnement général en 2010, dans le cadre de la prévention contre les risques climatiques et sanitaires,
 - . 60 000 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue pour le suivi scientifique de la démoustication expérimentale de la Camargue en 2010, dans le cadre de la politique départementale de démoustication,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les quatre conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, avec la CUMA des Aigrettes, la CUMA des Saladelles, le CIRAME et le Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue.

La dépense globale correspondante s'élève à 308 473 €.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 194 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs : Aide au fonctionnement général et aide exceptionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à 12 structures d'encadrement technique des agriculteurs :

- dans le cadre de l'aide au fonctionnement général, des subventions d'un montant total de 53 950 €, conformément au premier tableau de répartition du rapport,

- dans le cadre de l'aide exceptionnelle, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 99 999,48 €, conformément au deuxième tableau de répartition du rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 153 949,48 €.

N° 195 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide exceptionnelle au nettoyage des serres-verre et tunnels plastique endommagés par la neige de janvier 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer un crédit de 107 842 € aux agriculteurs désignés dans le rapport, pour l'aide exceptionnelle au nettoyage des serres en verre et des tunnels en plastique endommagés par la neige de janvier 2010.

M. Bres ne prend pas part au vote.

N° 196 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Structures de valorisation de la recherche et développement - Fonctionnement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide aux structures de valorisation de la recherche et développement, au titre de l'exercice 2010 :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- * 30 000 € à l'Incubateur Multimédia de la Belle de Mai,
- * 35.000 € à l'association ARCSIS,
- * 90 000 € à l'association IMPULSE,
- * 30 000 € à l'association VALORPACA,
- * 50 000 € à l'association CNRFID.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 235 000 €.

N° 197 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Structures de gouvernance des pôles de compétitivité. Fonctionnement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, des subventions de fonctionnement pour un montant de 170 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet est joint au rapport.

N° 198 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien aux projets de Recherche et Développement - AIRCLAIR du pôle Mer PACA, GESTe du pôle SCS, ADOPIC du pôle PEGASE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement pour l'exercice 2010 :

- d'allouer :

- * 175 000 € à l'Ecole Centrale de Marseille, pour le compte de Centrale Marseille Recherche Technologie (CMRT), pour le développement du projet AIRCLAIR du pôle Mer PACA,
- * 130 640 € au CEA-LETI, pour le compte du laboratoire Conception de Composants Sécurisés, pour le développement du projet GESTe du pôle SCS,
- * 76 570 € à l'ENSMSE, pour le compte du Centre Microélectronique Provence, pour le développement du projet GESTe du pôle SCS,
- * 50 000 € à l'ONERA - DCSD, pour le compte du Centre de Salon de Provence, pour le développement du projet ADOPIC du pôle

PEGASE,

- d'autoriser :

- le Président du Conseil Général à signer la convention cadre à intervenir entre l'Etat et les Collectivités Territoriales relative au financement du projet AIRCLAIR, jointe en annexe au rapport,

- le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 432 210 €.

N° 199 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 3^{ème} répartition - Année 2010 - Association Martigues Plaisance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Martigues Plaisance pour l'organisation du 7^{ème} salon nautique de Martigues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 200 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention avec la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre du service «Panier du terroir» sur le réseau de transport Carreize.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service «Panier du terroir», dans certaines gares routières des Bouches-du-Rhône desservies par le réseau Carreize, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 201 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Tarification des lignes régulières Carreize.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter les mesures et les grilles tarifaires détaillées dans le rapport et dans l'annexe 2, applicables sur les lignes régulières Carreize.

La recette supplémentaire correspondante s'élève à 75 000 € HT sur l'exercice 2010.

N° 202 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention entre le Département et la RTM pour l'acquisition de titres de transport.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Régie des Transports de Marseille, le projet de convention annexé au rapport, fixant les modalités de prise en charge par le Département des Pass 30 jours et Pass annuels urbains et urbains + Aubagne pour les collégiens et lycéens de moins de 26 ans.

La dépense correspondante est estimée à 200 000 € par an.

N° 203 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention avec la commune de Salon de Provence. Dispositif «YES» 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon-de-Provence la convention, relative à la participation du Département au dispositif «carnet Atout Yes», dont le projet est joint au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

M. Tonon ne prend pas part au vote

N° 204 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien à des initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : Epice, Solid'Arles, Alliance provence, Distant district, peuple et culture, la boutique écologique, Inspire, IEC, Mesclun, Loger pélican.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 € à la SCOP Epice,
- 9 000 € à l'association Solid'Arles,
- 15 000 € à l'association Alliance Provence,
- 20 000 € à l'association Distant district,
- 20 000 € à l'association Peuples et culture,
- 8 000 € à l'association Mesclun,
- 5 000 € à l'association Initiative Europe Conseil,
- 15 000 € à la SCOP La boutique Ecologique,
- 9 000 € à l'association Inspire.

La dépense totale correspondante s'élève à 121 000 €.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, les subventions d'investissement suivantes :

- 20 000 € à la SCOP EPICE,
- 5 000 € à l'association Solid'Arles,
- 2 000 € à l'association Distant district,
- 8 000 € à l'association La boutique écologique,
- 2 500 € à l'association Loger Pélican.

La dépense totale correspondante s'élève à 37 500 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement les conventions annexées au rapport.

Le groupe «Avenir du 13» vote contre.

N° 205 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Implantation de structures d'hébergement pour la mise à l'abri des orphelins de «Notre Dame de la Nativité» à Port-au-Prince - Partenariat avec le SDIS 13, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du 13 et l'association «Port aux Petits Princes» - Autorisation d'un déplacement en Haïti.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 96 du 26 mars 2010, portant sur le soutien de la collectivité à un projet humanitaire ciblé en Haïti, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Haïti (Port au Prince) d'une délégation du Conseil Général, en septembre 2010 (sous réserve de décalage de dates par obligation),
- l'intérêt départemental et le caractère humanitaire et de post-urgence de ce déplacement en mission,
- la composition fonctionnelle de la délégation, soit 4 conseillers généraux et des agents départementaux,
- la délivrance d'un mandat spécial aux Conseillers Généraux désignés pour participer à ce déplacement, à savoir : Monsieur Amiel, Madame Carlotti, Monsieur Charrier, Madame Vassal,
- la prise en charge directe par le Conseil général, aux frais réels, des dépenses de transport des membres de la délégation, et le remboursement par le Conseil Général, au retour et au forfait, des dépenses de séjour sur place à l'étranger des membres de la délégation.

N° 206 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2010 - Patrouilles estivales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre en charge, à parité avec l'Etat, les dépenses relevant des patrouilles estivales de véhicules de surveillance et d'intervention (VSI) et vigies 2010 assurées exclusivement par les personnels ouvriers ONF,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément au projet annexé au rapport, la convention à intervenir entre l'Etat, l'Office National des Forêts et le Département.

La dépense correspondante s'élève à 114 000,00 €.

N° 207 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Mission d'accueil, d'orientation, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 001 015 € au CCAS de Marseille pour le renouvellement d'une mission d'accueil, d'orientation, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 208 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - Avenants n° 1 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 CCAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 222 275,00 € à divers CCAS assurant une mission d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

MM. Schiavetti, Vigouroux, Tonon, Fontaine, Gachon ne prennent pas part au vote.

N° 209 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Prospection et relation entreprises - Convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Plan Local pour l'Insertion Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM) une subvention d'un montant de 30 406 €, pour la mise en œuvre d'une action de prospection et relations entreprises, en faveur des bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

N° 210 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Marché public de formation sur les métiers du tertiaire en direction des bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une action spécifique de formation sur les métiers du tertiaire en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel de 56 007,00 € HT minimum et de 119 678,00 € HT maximum pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des marchés publics.

N° 211 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Marché public de formation en matière de transport / logistique, sécurité / gardiennage et bâtiments / travaux publics en direction des bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une action spécifique de formation en matière de transport / logistique, sécurité / gardiennage et bâtiments / travaux publics en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel de 706 602,00 € HT minimum et de 1 763 400,00 € HT maximum pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des marchés publics.

N° 212 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Marché public de formation à visée emploi en direction de bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une action spécifique de formation à visée emploi en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel de 90 000,00 € HT minimum et de 150 000,00 € HT maximum pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des marchés publics.

N° 213 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Marché public de formation en matière sanitaire et sociale en direction de bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une action spécifique de formation en matière sanitaire et sociale en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel de 338 785,00 € HT minimum et de 887 980,00 € HT maximum pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des marchés publics.

N° 214 - RAPPORTEUR : MME NARDUCCI

OBJET : Marché public «Gestion financière et comptable du Fonds d'Aide à l'Insertion (FAI) et du Fonds Revenu Solidarité Active (FRSA)».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation d'une action dénommée «gestion financière et comptable du Fonds d'Aide à l'Insertion (FAI) et du Fonds de Revenu de Solidarité Active (FRSA) en direction des bénéficiaires du RSA» pour un montant annuel de 57 692,30 € HT, soit 69 000 € TTC pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre des articles 28 et 29 du Code des marchés publics.

N° 215 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Marignane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2011 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 068 402 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 3 621 523 € HT, du programme pluriannuel 2010/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 4 718 920 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Marignane le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'acter la modification du contrat 2007/2008 passé avec la commune de Marignane ramenant la subvention globale à 1 583 136 € pour une dépense subventionnable globale de 3 166 264 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n° 2 au contrat 2007/2008 définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2007 (2007-10127M) mentionné dans le rapport pour un montant de 351 992 €, sur le chapitre 204, fonction 71, article 20414 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

N° 216 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Saint Rémy de Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de St Rémy de Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 613 805 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 2 836 210 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 9 179 171 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de St Rémy de Provence le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'acter la modification du contrat 2006/2008 passé avec la commune de St Rémy de Provence ramenant la subvention globale à 7 493 867 € pour une dépense subventionnable globale de 11 761 131 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n° 3 au contrat 2006/2008 définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2006 (2006-10127L) mentionné dans le rapport pour un montant de 1 320 673 €, sur le chapitre 204, fonction 71, article 20414,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

N° 217 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune du Puy Sainte Réparade - Construction d'une nouvelle station d'épuration - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune du Puy Sainte Réparade, une subvention de 788 600 €, sur une dépense totale subventionnable de 2 897 000 € HT, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 218 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. GERARD

OBJET : Commune de Saint Estève Janson - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Estève-Janson, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 227 810 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 442 350 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 1 378 635 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Estève-Janson le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations indiquées dans le rapport.

N° 219 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : participation aux frais de fonctionnement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 300 329 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour l'année 2010.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 220 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des digues du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation du département au fonctionnement au titre de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 635 120 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2010.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 221 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2010 - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 6 836 884 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Gérard, Maggi, Schiavetti, Conte, Bres, Charrier, Vulpian, Chérubini, Burroni, Charroux, Vigouroux, Gachon, Fontaine, Bore, Mme Garcia ne prennent pas part au vote.

N° 222 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Caducités de subventions attribuées aux communes et groupements de communes (2005/2007).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2005 à 2007, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 3 334 929 €,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

N° 223 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Modalités Techniques et Financières n° 3 - Mesures exceptionnelles de gratuité au MDAA pour les participants au séminaire national des directeurs d'office du tourisme et pour raisons techniques - Prorogation de subventions d'équipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder l'accès gratuit au Domaine départemental du Château d'Avignon à l'occasion :

* de la visite de 40 membres du Conseil des Sages de la ville d'Arles le 30 juillet 2010,

* de la «journée Hors les Plages» fixée au 7 août 2010,

- d'accorder la gratuité d'entrée aux participants au séminaire national des directeurs d'office du tourisme pour la visite de l'exposition «César, le fleuve pour mémoire» au musée départemental Arles Antique les 23 et 24 septembre 2010,

- de proroger d'un an le reliquat de 36 574 € de la subvention d'investissement en faveur de l'association Mémoire du Camp d'Aix les Milles pour la 1^{ère} tranche de travaux de la mission de conception architecturale en réhabilitation attribuée dans le cadre de l'aide départementale à la conservation du patrimoine inscrit sur la liste des monuments historiques, par délibération n° 111 du 28 octobre 2005,

- de proroger d'un an le reliquat de 7 669 € de la subvention d'investissement en faveur de l'association pour la Sauvegarde des Peintures de l'Immaculée Conception - ASPIC - pour les travaux de ravalement de façade de l'église du Petit Bosquet attribuée dans le cadre de l'aide départementale à la conservation du patrimoine bâti non protégé, par délibération n° 90 du 30 mai 2008,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport concernant le patrimoine bâti non-protégé,

- de proroger jusqu'à la fin de l'année 2010 la subvention d'équipement de 44 000 € attribuée à l'association Montévidéo par délibération n° 80 du 26 octobre 2007 pour l'amélioration des conditions d'accueil pour les artistes dans les espaces de résidence et pour le public, et l'acquisition de matériel son et vidéo,

- de proroger jusqu'à la fin de l'année 2010 la subvention d'équipement de 30 000 € attribuée à l'association Théâtre de la Mer par délibération n° 153 du 26 juin 2008 pour la réalisation de l'aménagement d'un local à la Joliette.

N° 224 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Médiathèque intercommunale SAN Ouest Provence - Istres : manifestation «Lire et Grandir» - Ville d'Istres - Organisation de la Feria.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, conformément aux propositions figurant dans le rapport, les subventions suivantes :

- 3.500 € au SAN Ouest Provence pour l'organisation de la manifestation intitulée «Lire et Grandir» par la médiathèque intercommunale,

- 20 000 € à la Ville d'Istres pour l'organisation de la Feria 2010.

La dépense correspondante s'élève à 23 500 €.

N° 225 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Relations Internationales - Subvention de fonctionnement - Association Latinissimo - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association «Latinissimo - Fiesta des Suds», pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 762 300 €, répartie comme suit :

- 677 300 € au titre de la Culture :

* 455 000 € pour la Fiesta des Suds,

* 222.300 € pour le fonctionnement,

- 85 000 € au titre des Relations Internationales et des Affaires Européennes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 226 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 3^{ème} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2010, des subventions d'un montant total de 123 900 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

N° 227 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 101 500 €, dans le cadre de la troisième répartition 2010 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Fédération Alpilles Durance des Sociétés et Confréries de Saint-Eloi, Saint-Roch et Saint-Jean, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 228 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations conformément au tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 33 250 €, dans le cadre de la 2^{ème} répartition 2010 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

N° 229 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : SACEMI : participation à la réhabilitation de la cité «Le Prépaou» à Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la SACEMI une subvention de 162 070 € destinée à accompagner les travaux de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre du développement durable de la résidence «Le Prépaou» à Istres, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 181 266 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV.

N° 230 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME. ECOCHARD

OBJET : Collège Louis Armand à Marseille : Protocoles transactionnels pour les lots 5 et 6 des marchés de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Louis Armand à Marseille :

- d'autoriser la signature des contrats de transactions pour les lots 5 et 6 des marchés de travaux annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations permettant le financement de 39 785 € TTC (arrondi) comme indiqués dans le rapport.

N° 231 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres sociaux 2010 : 4^{ème} répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter l'actualisation de la dépense subventionnable du projet d'équipement du Centre Social Familial St Gabriel ramené à 1 756 784 € et de maintenir le montant de la subvention accordée à savoir 200 000 €, soit un taux de participation de 11.38%,

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2010, conformément aux tableaux annexés au rapport :

* des subventions de fonctionnement d'un montant total de 542 965 €, ainsi répartis :

- 353 884 € pour le fonctionnement général,
- 96 500 € pour les projets (exceptionnels et insertion),
- 34 500 € pour les projets relevant du programme social local,
- 58 081€ pour les missions d'appui aux centres sociaux prévues par la convention cadre.

* des subventions d'équipement d'un montant total de 36 078 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 232 - RAPPORTEURS : M. BENARIOUA / M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - Année 2010 - Subventions de fonctionnement 3^{ème} répartition - Subventions d'investissement 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 113 100 € et d'investissement de 2 260 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

N° 233 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Office Public de l'Habitat «13 habitat» pour la réalisation des travaux de voirie, faisant l'objet d'un financement au titre du programme ANRU des Flamants Iris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'OPH «13 Habitat» à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental dans le cadre du projet ANRU des Flamants-Iris (route départementale 4) et de lui déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

- d'attribuer à l'OPH «13 Habitat» une subvention de 473 289 € pour réaliser les travaux de voirie concernant la RD4, prévus dans la convention ANRU «Flamants Iris» à hauteur de 1 207 989 € TTC,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit indiqué dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués en annexe 2 du rapport.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 234 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental : Manifestations 5^{ème} répartition et fonctionnement manifestations 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions d'un montant total de 180 400 € dont 176 300 € à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et 4 100 € à des associations pour l'organisation de manifestations de sport et de loisirs, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23 000 00 € la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 235 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Construction par ICF Sud-Est Méditerranée de 20 logements «Le Bastidon» à Marseille 12^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM I.C.F. Sud-Est Méditerranée une subvention de 99 700 € destinée dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux dénommée «Le Bastidon» au 50 avenue Boulaya d'Arnaud 13012 Marseille, pour un coût prévisionnel TTC de 2 328 633 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

N° 236 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Acquisition en VEFA par la SEMPA de 5 logements «Le Cardinal» à Salin de Giraud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la SEMPA une subvention de 25 000 € destinée dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dénommée «Le Cardinal» avenue de la Bouvine, Salin de Giraud, 13200 Arles, pour un coût prévisionnel TTC de 945 355 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation d'un logement sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

N° 237 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Construction par la SA d'HLM Logirem de 19 logements à Marseille 4^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 180 000 € destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux au 4 boulevard Meyer 13004 Marseille, pour un coût prévisionnel TTC de 2 906 764 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

N° 238 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Réhabilitation par la SA d'HLM Erilia des «Logis de Fardeloup» à La Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Erilia une subvention de 420 357 € sur une dépense subventionnable de 2 802 379 € TTC, destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner les travaux de réhabilitation de la résidence «Les Logis de Fardeloup» à la Ciotat favorisant l'amélioration de la performance énergétique et l'accessibilité des immeubles concernés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les annexes III et IV.

N° 239 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Construction par 13 Habitat de 46 logements à Miramas et 12 logements à Marseille 3^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, les subventions suivantes :
- * 999 726 € pour accompagner une opération de construction de 46 logements locatifs sociaux ZAC de la Carraire à Miramas, dont le coût prévisionnel s'élève à 6 664 843 € TTC,
- * 341 915 € pour accompagner l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux 47 rue Jean Cristofol à Marseille 3^{ème}, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 279 431 €,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 240 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : Construction par l'OPH «13 Habitat» de 22 logements à Châteaurenard.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'OPH «13 Habitat», dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, une subvention de 507 115 € pour accompagner une opération de construction de 22 logements locatifs sociaux, 38 Bd Jules Ferry à Châteaurenard, dont le coût prévisionnel s'élève à 3 380 768 € TTC,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 241 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives - Année 2010. Quatrième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 527 750 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Limousin ne prend pas part au vote.

N° 242 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2010 formulées par des associations de sports et de loisirs : troisième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions d'investissement pour un montant total de 198 685,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 243 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès de l'Athlétic Club Arles-Avignon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP «Athlétic Club Arles-Avignon» pour la saison sportive 2010/2011 pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour un montant total de 100 000 € TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

N° 244 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - Fonctionnement - 4^{ème} répartition 2010 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - 4^{ème} répartition 2010 ; 3) Soutien aux médias associatifs - 4^{ème} répartition 2010 ; 4) Soutien de la vie associative - Investissement - 4^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 382 450 € au titre du soutien de la vie associative,
- 149 900 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
- 37 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 268 437 € au titre du soutien de la vie associative,

* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Les dépenses s'élèvent à 569 350 € en fonctionnement et 268 437 € en investissement.

N° 245 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Conventions relatives aux transports entre le Département et la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile les conventions relatives à l'organisation des transports et à la mutualisation des équipements aux points d'arrêt communs des réseaux de transport urbain et interurbain, dont les projets figurent en annexe 1 et 2 du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, fonction 821, article 6568-0 à raison de 205 800 € HT, et sur le chapitre 65, fonction 821 article 6568 à raison de 375 701 € TTC, du budget départemental 2010, dont la dotation est suffisante.

La recette, correspondant à la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sera de 210 000 € HT en 2011.

N° 246 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Port Départemental de Cassis : Reconstruction des pannes fixes - Réclamation - Protocole d'accord transactionnel.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de valider les termes du protocole d'accord transactionnel annexé au rapport, à intervenir entre le Département et le groupement momentané d'entreprises SPIE Batignolles Sud Est/Freyssinet, relatif au marché public de travaux «Port de Cassis, réhabilitation des appontements quai des Moulins et quai Jean-Jacques Barthélémy»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes qui en découlent.

La dépense correspondante s'élève à 212 528,04 € HT (indemnité et intérêts moratoires).

N° 247 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Groupement d'Intérêt Public des Calanques : Avenant n° 2 à la convention constitutive.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2, à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, annexé au rapport, ayant pour objet notamment de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 la durée de constitution du GIP.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 248 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche - Subventions chasse 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux associations mentionnées dans le rapport des subventions de fonctionnement d'un montant global de 45 000 € et d'investissement de 60 320 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'objectif avec la Fédération Départementale des Chasseurs selon le modèle de convention-type approuvé par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 et relative à l'utilisation et aux conditions de versement des participations accordées et tout acte y afférent,

N° 249 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4^{ème} répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 022 300 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001, ainsi que les conventions spécifiques jointes au rapport relatives aux associations «Echanges et diffusion des savoirs, Libraires à Marseille et Omnibus».

N° 250 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Délégation Politique de la Ville : 4^{ème} répartition de crédits pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la réaffectation de la subvention de 1 960 € attribuée, lors de la Commission Permanente du 24 juillet 2009, à l'association Kaléidoscope pour un montant subventionnable de 5 209 €, selon les modalités indiquées en annexe 3,

- d'allouer au titre de 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

* dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine», équipement des associations et sociétés d'HLM privées, des subventions d'équipement pour un montant total de 177 000 €,

* dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine», équipement des organismes publics d'HLM, des subventions d'équipement pour un montant total de 500 000 €,

* dans le cadre du dispositif «Actions de solidarités et d'intégration urbaine», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 462 150 €,

* dans le cadre du dispositif «Contrats urbains de cohésion sociale», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 476 800 €, la subvention attribuée à l'association marignanaise pour le bien-être (n°1 - page 1/40), s'élevant à 5 000 € et non 15 000 € comme indiqué par erreur,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Noyes ne prend pas part au vote

N° 251 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. EOUZAN

OBJET : Domaine Départemental de Pichauris - Avenant n° 2 à la convention de chasse de l'Amicale des Chasseurs de Pichauris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 annexé au rapport, relatif au droit de chasse de l'Amicale des Chasseurs de Pichauris sur le domaine départemental de Pichauris à Allauch, concernant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 252 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien à des actions en faveur de la santé des jeunes pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2010 un montant total de 344 370 € à des structures (associations ou établissements publics) menant des actions en faveur de l'accompagnement à la santé des jeunes, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

N° 253 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subventions aux associations - Association Ancrages.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Ancrages, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 18 000 € pour la mise en œuvre du projet de sensibilisation et de préservation d'archives associatives et orales de l'immigration dans les Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention biennale d'objectifs correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 254 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement Association SOS Clocher - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € à l'association SOS Clocher pour la restauration de l'église de Senas.

N° 255 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Demande de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du centenaire du combat pour l'égalité des droits des femmes, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association SCHEBBA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 256 - RAPPORTEURS : MME SANTORU / M. FONTAINE

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle présentée par la Confédération Nationale du Logement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération des Bouches-du-Rhône de la Confédération Nationale du Logement, au titre de l'exercice 2010, une subvention exceptionnelle de fonctionnement complémentaire de 49 779 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission permanente du 29 octobre 2001.

N° 257 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement - Association intervenant en faveur de personnes handicapées - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Régie Equestre du Deven, pour son action en faveur de personnes handicapées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

N° 258 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Auriol - Mise en place d'un gazon synthétique au stade Christophe Joly et réalisation d'un parking rue de la Cave - Participation du Département au financement d'investissements divers Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol, à titre exceptionnel :

* une subvention de 188 545 €, sur une dépense subventionnable de 342 809 € HT, pour la mise en place d'un gazon synthétique au stade Christophe Joly,

* une subvention de 246 656 €, sur une dépense subventionnable de 493 311 € HT, pour la réalisation d'un parking rue de la Cave,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action a un montant total de 435 201 €.

Mme Garcia ne prend pas part au vote.

N° 259 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Peyrolles en Provence - Construction de la maison de l'enfance - 2^{ème} Tranche - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Peyrolles en Provence une subvention de 185 404 €, sur une dépense subventionnable de 581 550 € HT, à titre exceptionnel, pour la construction de la maison de l'enfance (2^{ème} tranche),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peyrolles en Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 260 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Orgon - Acquisition de la maison « Talon-Terzian », quartier Bazarde et Travaux de réhabilitation de l'ancien Relais Basque - 2^{ème} Tranche - Aide du Département au financement d'investissement divers. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, à titre exceptionnel :

* une subvention de 102 080 €, sur une dépense subventionnable de 204 160 €, pour l'acquisition des parcelles AN 188 et 156, d'une superficie totale de 745 m² comprenant la maison d'habitation « Talon-Terzian », quartier Bazarde,

* une subvention de 155 211 €, sur une dépense subventionnable de 310 422 € HT, pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'ancien relais basque,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action a un montant total de 257 291 €.

N° 261 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Evolution/maintenance du système billettique et site de vente à distance : Lancement de marchés formalisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en œuvre de prestations relatives à la maintenance et l'évolution du système billettique départemental ainsi qu'à la mise en place d'un site de vente à distance, visées dans le rapport pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du Code des marchés publics) d'une durée de cinq ans et une

procédure d'appels d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

N° 262 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places et location d'une loge auprès de l'Olympique de Marseille, saison 2010/2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte de l'attribution d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat de places, la location d'une loge et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP Olympique de Marseille pour la saison sportive 2010/2011 pour un montant total de 725 049 € TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Ces actions ont un montant de :

- 724 052 € TTC pour l'achat de places et location de la loge,
- 997 € TTC pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

N° 263 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien aux structures relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) : Energies Alternatives, inter-made, la plateforme, la coopérative de développement de l'emploi dans les Services à la Personne (CDE-SAP).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- . 40 000 € à la CAE Energies Alternatives,
- . 35 000 € à l'association Inter-made pour le fonctionnement de la couveuse,
- . 20 000 € à l'association La Plateforme,
- . 15 000 € à la SCOP CDE-SAP.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les structures bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, les conventions types annexées au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 110 000 €.

N° 264 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Association Arts et Partage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € à l'association Arts et Partage, pour l'organisation de concerts d'un orchestre de musique de chambre de Damas à Aix et en Pays d'Aix (Fuveau, Eguilles, Pennes-Mirabeau).

N° 265 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide financière d'urgence au département du Var suite aux inondations des 14 et 15 juin 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Département du Var d'un montant de 100 000 € au titre de la participation du Département au financement d'investissements divers, suite aux inondations des 14 et 15 Juin 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département du Var, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 266 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME. ECOCHARD

OBJET : Collège Roquecoquille de Châteaurenard : Extension/Réhabilitation de la demi-pension - Validation de l'Avant Projet Définitif et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- A validé l'avant-projet définitif de l'opération d'extension-réhabilitation de la demi-pension du collège Roquecoquille de Châteaurenard, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 2 481 700,00 € TTC (valeur décembre 2009),

- A pris acte :

* du lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,

* de la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Catherine et Benoît Pepiot-AD2I, représenté par Monsieur Pépiot, mandataire, pour un montant forfaitaire de 9 504,00 € HT, soit 11 366,78 € TTC, portant le montant des honoraires à 135 456,00 € HT, soit 162.005,38 € TTC,

* que le montant de l'opération est porté à 3 190 000,00 € TTC dont 2 820 000,00 € TTC affectés aux travaux et 370 000,00 € TTC aux prestations intellectuelles.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 10/61 DU 22 JUILLET 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 988 du 27 novembre 1998 désignant Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des routes,

VU l'arrêté n° 09-11 du 9 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo,

VU la note du 1^{er} octobre 2009 portant affectation de Monsieur Pascal Morlot, à la direction des routes, service entretien et exploitation de la route, arrondissement d'Arles, centre d'exploitation Trinquetaille-Camargue, en qualité de chef de centre d'exploitation, à compter du 1^{er} novembre 2009,

VU la note du 20 janvier 2010 portant affectation de Madame Annick Giraudou, à la direction des routes, service gestion de la route, en qualité de chef de service, à compter du 4 janvier 2010,

VU l'arrêté d'intégration en date du 29 décembre 2008 affectant Madame Véronique Boyadjian, à la direction des routes, service administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'arrêté de recrutement en date du 30 avril 2009 de Monsieur Alain Cosson, au grade de contrôleur territorial de travaux stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2009, à la direction des routes,

VU l'arrêté de recrutement en date du 30 avril 2009 de Monsieur André Barbaroux, au grade de contrôleur territorial de travaux stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2009, à la direction des routes,

VU la note du 1^{er} octobre 2009 portant affectation de Madame Lydie Dolle, à la direction des routes, service des ouvrages d'art, en qualité de gestionnaire des marchés publics, à compter du 1^{er} septembre 2009,

VU la note du 13 août 2009 portant affectation de Monsieur Marcel Fina, à la direction des routes, arrondissement de l'Etang de Berre, subdivision études et travaux 2, en qualité de surveillant contrôleur de travaux, à compter du 1^{er} juillet 2009,

VU la note du 9 août 2007 portant affectation de Madame Patricia Pelissier, à la direction des routes, service de l'administration générale,

en qualité d'assistante de ressources humaines, à compter du 1^{er} août 2007,

VU la note du 4 mai 2010 portant affectation de Monsieur Pascal Beria, à la direction des routes, service aménagements routiers, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} mai 2010,

SUR proposition de madame le Directeur général des services du département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. Conventions de travaux.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouch-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

g. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'article L 116-2 3° du Code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier,

h. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

a. Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière et du règlement départemental de voirie,

b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route,

c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450000 euros,

d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier,

e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes,

f. Demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents codes et règlements.

Article 2 : ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude Pascal, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,
- Monsieur Daniel Wirth, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel Spagnulo et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Billet, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît Laplane, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Luc Roux, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Étang de Berre,
- Monsieur Polyno Ung, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Annick Giraudou, Chef du Service Gestion de la Route,
- Madame Noële Gazanhes, Chef du Service Gestion Financière,
- Monsieur Hervé Casini, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Frédéric Edon, Chef du Service Ouvrages d'Art,
- Monsieur Pascal Beria, Chef du Service Aménagements Routiers,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a, b, c, d et e – pour les opérations des travaux annexes,

ainsi qu'à Monsieur Casini pour les propositions de notation des agents de catégorie C, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 7 a : concernant les propositions de notation des agents de catégorie C.

Article 4 : AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel Spagnulo, de Messieurs Claude Pascal et Daniel Wirth, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie Mouradian et Nadine Schmechtig pour le Service gestion financière,
- Madame Annie Korchia, Madame Laurence Montagner, Monsieur Nicolas Philippe-Janon pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain Baroni, Pascal Legoupil, Daniel Masclaux, Jean-Michel Durand, Gérard Salvatore et Madame Stéphanie Bouchard pour le Service gestion de la route,
- Monsieur Alain Conte pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François Verpy, Lionel Grenouillet, Benoît Ott, et Madame Nathalie Libourel pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette Peri, Messieurs Tahar Tighidet et Jean-Louis Andreoni pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques Bresson, Roland Ettori, Michel Oliveri et Jean-François Gaglione pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Marc Dupiat, Frédéric Dubois, et Madame Sandrine Casini pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain Devaux et Madame Patricia Safar, Patricia Pelissier et Véronique Boyadjian pour le service administration générale,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e et f,
- 8 a
- 9 a, b, c, d et e - pour les opérations des travaux annexes.

- Monsieur Eric Galant pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Pascal Abignoli, Didier Campos, Thierry Thomazic, Jean-Luc Wroblewski et Pierre Maulandi pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Messieurs Joël Bonnet, Jean-Paul Duliati et Jean Merlin, Alain Cosson, André Barbaroux et Marcel Fina, pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Patrick Rodriguez pour l'Arrondissement d'Arles,
- Messieurs, Alain Massol et Jean Delage et madame Lydie Dolle pour le Service ouvrages d'art,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 6 a et 8 a.

- Madame Marie-Louise Marti, ingénieur, pour le Service aménagements routiers,

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 3 a, b, 4 a, 6 a et 8 a.

Article 5 : MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc Roux, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Marc Billet, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Benoît Laplane, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Polyno Ung, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Annick Giraudou, Chef du Service gestion de la route,
- Madame Noële Gazanhes, Chef du Service gestion financière,
- Monsieur Hervé Casini, Chef du Service administration générale,
- Monsieur Frédéric Edon, Chef du Service ouvrages d'art,
- Monsieur Pascal Beria, Chef du Service Aménagements Routiers,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a : jusqu'à 50 000 € hors taxes,
- 5 c.

ainsi qu'à Madame Noële Gazanhes, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence 5 b.

2 – Délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie Mouradian et Nadine Schmechtig pour le Service gestion financière,
- Mesdames Annie Korchia et Laurence Montagner, Monsieur Nicolas Philippe-Janon pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain Baroni, Jean-Michel Durand, Pascal Legoupil, Daniel Masclaux, Gérard Salvatore et Madame Stéphanie Bouchard pour le service gestion de la route,

- Monsieur Alain Conte, Jean Delage pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François Verpy, Nathalie Libourel, Lionel Grenouillet et Benoît Ott, pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette Peri, Messieurs Tahar Tighidet et Jean-Louis Andreoni pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Jacques Bresson, Roland Etori, Michel Oliveri et Jean-François Gaglione pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Messieurs Marc Dupiat, Frédéric Dubois et Madame Sandrine Casini pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain Devaux pour le service administration générale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes,

ainsi qu'à Mesdames Nadine Schmechtig et Nathalie Mouradian pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'elles assurent les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 b,

et à Madame Sandrine Daddi, Messieurs Pascal Jacquinet, Bruno Borel, Philippe Besson, Jean-pierre Bessone, Claude Rasplus, Eric Esteve, Didier Solterman, René Meynaud, Jean-claude Cambien, Didier Meunier, Christian Bacon, Christian Malherbe, Jacky Boyer, Pascal Morlot, Renaud Petrucci, Philippe Ponsetti, Serge Mariani, Christophe Plumeau, Frédéric Fimat, Claude De Martino, José Fernandez, les Chefs de centres d'exploitation, et Richard Trincherio Chef de centres d'exploitation par intérim,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes - ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

Article 6 : L'arrêté n° 09 -11 du 9 mars 2009 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 22 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/62 DU 2 AOÛT 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JEANNINE MANCONI, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 15 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 639 du 6 Juin 2001 nommant Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux,

VU l'arrêté n° 09/42 du 10 décembre 2009 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi,

VU le rapport au Comité Technique Paritaire du 23 juin 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement;

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes,
- b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité.

9- SURETE - SECURITE

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude Belenguier et à Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté (à l'exception des 5 d et 9).

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Daniel Benoit, sous-directeur de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté (à l'exception du 5 d).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, de Monsieur Jean-Claude Belenguier, de Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjointes, et de Monsieur Daniel Benoit, sous-directeur de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle Merose-Kienast, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,
- Madame Nicole Barberis, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipe, Fournitures et Déménagements,
- Monsieur Jacques Loquet, Chef de Service Maintenance HD 13, Energies Fluides (SMEF),
- Monsieur Patrick Righezza, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,
- Monsieur Alain Charmasson, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,
- Madame Dominique Vinicio, Chef du Service de la Documentation et de l'Impression,
- Madame Dominique Hanania, Chef du Service Juridico-Administratif, Sous Direction de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens,
- Monsieur Robert Guinot, Chef du Service Technique Sûreté Sécurité, Sous Direction de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens,
- Madame Viviane Fazy, Chef du Service Régulation Logistique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b, e,
- 8 a.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Robert Guinot, Chef du Service Technique Sûreté Sécurité à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 a et b,

ainsi qu'à Monsieur Paul Payan, Chef du Service du Parc Automobile, pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule,

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b et e,
- 8 a,

et, à Madame Jeanine Cigna, Chef du service des Affaires Générales pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 b, c et e,
- 8 a.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, directrice des services généraux, de Monsieur Jean-Claude Belenguier et Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles Mazzerbo, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, et les notifications,
- 7 b et e,
- 8 a.

- Madame Francine Texier, Chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b et e,
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Paul Payan, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel Aguilar, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule,
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Gilles Mazzerbo, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Micaelli Olivier, adjoint au chef du service marchés publics,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 b,
- 8 a.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Madame Francine Texier, délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose-Marie Di Liello, adjointe au chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, e,
- 8 a.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Jacques Loquet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre Cressent, adjoint au chef de service maintenance HD 13, énergies, fluides (SMEF),

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Righezza, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine Turco, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du Département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Alain Charmasson, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laurence Genard, adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,
- Monsieur Jean-Christophe Masse, Adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3 000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Madame Dominique Vinicio, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Madeleine Alvarez Monge, adjointe au Chef de service de la Documentation et de l'Impression,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Madame Nicole Barberis, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges Gillibert, adjoint au Chef de service Achats et Gestion d'Équipement, Fournitures et Déménagements,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 14 : L'arrêté n° 09/42 du 10 décembre 2009 est abrogé.

Article 15 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 2 Août 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/63 DU 2 AOÛT 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 26 AU 27 AOÛT 2010 INCLUS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des départements et des régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 08/140 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à madame Monique Gérolami-Santandrea épouse Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à Madame Monique Agier, directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- Du 26 au 27 août 2010 inclus, par Monsieur Jehan-noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité.

Article 2 : Madame le directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 2 Août 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des séances

ARRÊTÉ DU 9 AOÛT 2010 DONNANT DÉLÉGATION EXPRESSE DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 31 AOÛT 2010 INCLUS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du 18 août 2010 au 31 août 2010 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 9 Août 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service de la comptabilité

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2010 SUPPRIMANT À COMPTER DU 7 MAI 2010 LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes,

VU la délibération n° 48 du 21 décembre 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie de recettes à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille,

VU la délibération n° 59 du 7 mai 2010 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant suppression de la régie de recettes à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La régie de recettes auprès de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille est supprimée à compter du 7 mai 2010.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté de création de la régie, en date du 19 février 2008 sont abrogées.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 5 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2010 INSTAURANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - MAISON DE LA SAINTE-VICTOIRE INSTALLÉE À SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes,

VU la délibération n° 49 du 7 mai 2009 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instaurant une régie de recettes auprès de la direction de l'environnement, Maison de la Sainte-Victoire, destinée à encaisser le produit des recettes de cet établissement,

VU l'arrêté du 22 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes pour la Maison de la Sainte-Victoire,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 Juin 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement - Maison de la Sainte-Victoire.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison de la Sainte-Victoire - 13100 Saint-Antonin sur Bayon.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- vente de boissons,
- vente de cartes postales et enveloppes,
- librairie,
- cd-rom,
- souvenirs,
- produits régionaux.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par cartes bancaires.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la recette des finances, paierie départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5 000,00 euros).

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de soixante seize euros (76,00€) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2009 sont abrogées.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 5 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉS DU 20 ET 21 JUILLET 2010 RELATIFS À CINQ ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 28 avril 1995 : Arrêté portant agrément au titre de l'accueil familial de Madame Tourre Noëlle pour une personne âgée.
- 25 mars 1997 : Arrêté portant renouvellement d'agrément de Madame Tourre Noëlle pour une personne âgée.
- 15 janvier 1998 : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de Madame Tourre Noëlle à 2 personnes âgées.
- 21 décembre 1998 : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de Madame Tourre Noëlle à 3 pensionnaires.
- 3 février 2000 : Arrêté portant renouvellement d'agrément de Madame Tourre Noëlle avec maintien de la capacité à 3 pensionnaires.
- 5 juillet 2001 : Arrêté portant renouvellement d'agrément de Madame Tourre Noëlle avec maintien de la capacité autorisée à 3 pensionnaires
- 24 mai 2004 : Arrêté portant renouvellement d'agrément de Madame Tourre Noëlle avec maintien de la capacité autorisée à 3 pensionnaires.
- 5 juillet 2005 : Arrêté portant renouvellement d'agrément de Madame Tourre Noëlle avec maintien de la capacité autorisée à 3 pensionnaires.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Tourre Noëlle, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier du Conseil Général en date du 10 mai 2010, AR n°2C 026 311 25664,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au

renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Tourre Noëlle est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 5 juillet 2010, soit jusqu'au 4 juillet 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Tourre Noëlle, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 20 juillet 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 23 février 20007 : Arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Madame Perrier Yvette l'autorisant à accueillir, à son

domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

- 14 octobre 2008 : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de Madame Perrier à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU la demande écrite de Madame Perrier Yvette, reçue par le service de l'accueil familial le 3 décembre 2009, par laquelle elle sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger trois pensionnaires,

CONSIDERANT l'engagement de Madame Perrier à prendre une personne relais 26 heures par semaine pour s'occuper de ses pensionnaires,

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par le service de l'accueil familial sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de la capacité,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de modification des modalités d'accueil de Madame Perrier Yvette est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, sous réserve du recours à une personne relais 26 heures par semaine.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou personnes handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Perrier Yvette, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 20 juillet 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 28 avril 1995 : Arrêté autorisant Madame Bonan à héberger à son domicile 2 personnes âgées.
- 24 octobre 1996 : Arrêté portant extension de la capacité d'accueil de Madame Bonan à 3 personnes âgées.
- 10 octobre 1997 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Bonan.
- 24 octobre 1998 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Bonan.
- 21 octobre 1999 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Bonan.
- 18 octobre 2001 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Bonan pour une capacité de trois pensionnaires.
- 28 juillet 2005 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Bonan pour 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Bonan, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date du 23 avril 2010,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Bonan Monique est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 28 juillet 2010, soit jusqu'au 27 juillet 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Bonan Monique, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 20 juillet 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 10 avril 1998 : Arrêté autorisant Madame Crespo à héberger à son domicile une personne âgée.
- 3 juillet 1998 : Arrêté autorisant Madame Crespo à héberger à son domicile une personne âgée.
- 13 juillet 1999 : Arrêté autorisant Madame Crespo à héberger à son domicile une personne âgée ou handicapée adulte.
- 2 juillet 2001 : Arrêté portant extension de la capacité autorisée de Madame Crespo à 2 personnes âgées ou handicapées adultes.
- 7 juillet 2004 : Arrêté prenant acte du changement de domiciliation de Madame Crespo et portant renouvellement de son agrément pour une capacité de deux pensionnaires.
- 28 juillet 2005 : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de Madame Crespo pour deux personnes âgées ou handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame Crespo, réputé complet par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date du 23 avril 2010,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Crespo Yasmina est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-12 et R 441-1 à D442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 28 juillet 2010, soit jusqu'au 27 juillet 2015.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame Crespo Yasmina, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 20 juillet 2010

Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 5 avril 2006 autorisant Madame Morel Jacqueline à accueillir à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées,

VU le courrier de Madame Morel Jacqueline en date du 27 juin 2010, informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Morel Jacqueline est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 21 juillet 2010

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 19 ET 23 JUILLET 2010 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE SEPT ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «Les Jardins de Mirabeau» 13170 Les Pennes Mirabeau, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,19 €	17,64 €	72,83 €
Gir 3 et 4	55,19 €	11,19 €	66,38 €
Gir 5 et 6	55,19 €	4,75 €	59,94 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,94 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,03 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «La Bastide» 13220 Châteauneuf les Martigues, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,75 €	14,57 €	71,32 €
Gir 3 et 4	56,75 €	9,23 €	65,98 €
Gir 5 et 6	56,75 €	4,06 €	60,81 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,81 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,95 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 30 novembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD La Presqu'île 13010 Port de Bouc, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,62 €	16,12 €	68,74 €
Gir 3 et 4	52,62 €	10,23 €	62,85 €
Gir 5 et 6	52,62 €	4,34 €	56,96 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,96 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,24 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 20 2321,44 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD «La Bastide des Oliviers» 13127 Vitrolles, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,43 €	14,61 €	68,04 €
Gir 3 et 4	53,43 €	9,27 €	62,70 €
Gir 5 et 6	53,43 €	3,93 €	57,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,36 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,75 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé 1^{er} février 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'HEPAD «La Calèche», 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	13,43 €	69,33 €
Gir 3 et 4	55,94 €	8,53 €	64,47 €
Gir 5 et 6	55,94 €	3,62 €	59,56 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,56 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le 6 juillet 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Agora, 13126 Vauvenargues sont fixés à compter du 3 mai 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	15,71 €	71,65 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,97 €	65,91 €
Gir 5 et 6	55,94 €	4,23 €	60,17 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,17 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Le Chêne Vert 13240 Septèmes Les Vallons, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,42 €	13,78 €	66,20 €
Gir 3 et 4	52,42 €	8,74 €	61,16 €
Gir 5 et 6	52,42 €	3,71 €	56,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,60 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 15, 19 ET 23 JUILLET 2010 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD la Paquerie 13013 Marseille sont fixés à compter du 12 avril 2010 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 15,87 €

Gir 3-4 : 10,07 €

Gir 5-6 : 4,27 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 29 mai 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à la Maison de Retraite «Institution des Invalides de la Légion Etrangère», 13114 Puyloubier sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 8,49 €

Gir 3-4 : 5,39 €

Gir 5-6 : 2,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 43 922,91 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1^{er} juillet 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD «La Calanque», 13009 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 15,33 €

Gir 3-4 : 9,73 €

Gir 5-6 : 4,13 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 100 640,75 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 6 JUILLET 2010 RÉDUISANT LA CAPACITÉ D'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DU FOYER-LOGEMENT «LA SEIGNEURIE» À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande en date du 26 novembre 2010 présentée par l'Association Foyers de Province - 45 rue Saint Suffren - 13006 Marseille représenté par Monsieur Utzschneider directeur Général, en vue de la réduction de la capacité habilitée ramenée à 10 lits,

CONSIDERANT que les besoins en places d'aide sociale en foyer logement sont faibles, que l'offre sur Marseille est importante et que cette réduction permettra à la structure de pouvoir faire des tarifs différenciés,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'habilitation au titre de l'aide sociale foyer Logement La Seigneurie - 135 Traverse de la Seigneurie - 13009 Marseille est ramenée à 10 lits.

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 83 lits dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 6 ET 9 JUILLET 2010 AUTORISANT LA CRÉATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Paul Delaye, président de l'Association Odelia - Sise Tour du Crédit Lyonnais - 129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03 en vue de la création du foyer logement «Le Jardin du Châtelier» rue Le Châtelier - 13015 Marseille d'une capacité habilitée au titre de l'aide sociale de 62 lits soit 60 logements,

CONSIDÉRANT que la demande de foyers logements reste forte sur Marseille en général et sur le 15^{ème} arrondissement en particulier,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La création du foyer logement Le Jardin du Châtelier - rue le Châtelier - 13015 Marseille pour une capacité habilitée au titre de l'aide sociale de 62 lits soit 60 logements, est autorisée.

Article 2 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'Association Odelia devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Madame Christine Jeandel, Directrice Générale de la SA Médica France sise 39 rue du Gouverneur Félix Eboué - 92442 Issy-les-Moulineaux cedex, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de soixante-douze lits dont deux d'hébergement temporaire, implanté dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille,

VU l'avis favorable émis par le CROSMS en sa séance du 1^{er} juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 199-14 du 18 juillet 2007 rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de soixante douze lits, implanté dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, sollicitée par la SA Médica France sise 92442 Issy-les-Moulineaux cedex, faute de financement,

VU la lettre du 24 décembre 2009 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie accordant le financement sur la réserve nationale pour la création de cet EHPAD,

CONSIDERANT que le financement accordé sur la réserve nationale permet la création d'un EHPAD de soixante-dix lits sur les soixante-douze demandés,

SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée, à la SA Médica France sise 39 rue du Gouverneur Félix Eboué - 92442 Issy-les-Moulineaux (FINESS EJ n° 92 000 039 5), pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Les Jardins du Baou» implanté dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixée à soixante-dix lits dont dix habilités au titre de l'aide sociale, répertoriées et réparties dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- code catégorie : 200 maison de retraite,
- code discipline : 924 accueil en maison de retraite,
- code mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat,
- code clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité,
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2007199-14 du 18 juillet 2007 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 20 ET 22 JUILLET 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement : Foyer de vie «L'Orée du jour», 250, avenue du Petit Barthélémy - 13090 Aix-en-Provence, N° Finess : 340 700 785, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 608 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 347 023 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	284 909 €	1 961 540 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 981 129 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	2 011 129 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 49 589 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 146,75 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'année 2010.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : SAVS de Marseille, Association Espoir Provence, 20, rue Brandis - 13005 Marseille, N° Finess : 130 021 918, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 941	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	522 445	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	97 549	652 934
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	652 934	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	652 934

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 le prix de journée applicable est fixé à :

- 31,09 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2010 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2010 LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION «ADAR» À AIX-EN-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 22 novembre 2007, n° 115/C/2007-CG13,

VU le rapport de tarification 2010,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association «ADAR» est fixé pour l'exercice 2010, à compter du 1^{er} avril, à 18,67 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6% maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,67 €	22,43€
Remboursement aide sociale	17,67€	21,18€
Participation de l'utilisateur	1,00€	1,25€

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil de Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE
Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 30 JUIN ET 5 JUILLET 2010 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 07017 en date du 14 mars 2007 autorisant le gestionnaire suivant : Centre Social La Rouguière 99 allée de la Rouguière - 13011 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Premiers Pas (Multi-Accueil Collectif) 99, Allée La Rouguière 13011 Marseille, d'une capacité de 28 places :

- 24 places à la journée de 7 h 30 à 18 h 30 en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans,

- 4 places en demi-journée de 8 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00 en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans,

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 février 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 3 juin 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Centre Social La Rouguière - 99 allée de la Rouguière - 13011 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Premiers Pas - 99, Allée La Rouguière - 13011 Marseille, de type Multi-

Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places à la journée de 7 h 30 à 17 h 30 en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 6 ans ; les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Chantal Ginoux, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,00 agents en équivalent temps plein dont 2,04 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 mars 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juin 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 06096 en date du 22 novembre 2006 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS de Salon de Provence - 144 boulevard Lamartine - 13300 Salon de Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Méli Mélo (Multi-Accueil Collectif) - Bd des Nations Unies - Quartier des Canourgues - 13300 Salon de Provence, d'une capacité de 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Trois personnes dont la directrice sont toujours présentes auprès des enfants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Aucun repas n'est délivré sur place.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 avril 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 mai 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 3 février 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CCAS de Salon de Provence - 144 boulevard Lamartine - 13300 Salon de Provence, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Méli Mélo - Bd des Nations Unies - Quartier des Canourgues - 13300 Salon de Provence, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Trois personnes dont la directrice sont toujours présentes auprès des enfants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Aucun repas n'est délivré sur place.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Anne Marie Hervy, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,07 agents en équivalent temps plein dont 0,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 octobre 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 novembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09028 en date du 15 avril 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Crèches de France 31, bd de la Tour Maubourg à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les P'tits Flamants (Multi-Accueil Collectif) - Centre hospitalier d'Arles - Ancien internat - 13200 Arles, d'une capacité de 30 places modulables en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans :

- de 6h15 à 7h45 et de 17h à 18h15 : 15 places,
- de 7 h 45 à 17 h : 30 places avec dépassement à 45 places pendant les horaires de chevauchement des parents (13h15 à 15h15).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 9 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 juillet 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Crèches De France - 31, bd de la Tour Maubourg, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les P'tits Flamants - Centre hospitalier d'Arles - Zone fourchon BP 80019 - 13200 Arles, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulables comme suit :

- 15 places de 6h15 à 7h45 et de 17h à 18h15,
- 30 places de 7 h 45 à 10 h et de 14h à 17h,
- 35 places de 10 h à 14 h.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Caroline Guy, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,50 agents en équivalent temps plein dont 4,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 avril 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10018 en date du 25 février 2010 autorisant le gestionnaire suivant : Défi Crèches Cabriole (SAS) 35 Ter avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Cabriole (Multi-Accueil Collectif) - Traverse Serge Rochette - 13630 Eyragues, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 mai 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 7 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Défi Crèches Cabriole (SAS) - 35 Ter avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Cabriole - Traverse Serge Rochette - 13630 Eyragues, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Corinne Owedyk, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,08 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 mai 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 février 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DU 30 JUIN, 2 ET 5 JUILLET 2010 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE SIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 08073 donné en date du 13 août 2008, au gestionnaire suivant : Commune de Meyreuil - Hôtel de Ville - 13590 Meyreuil et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Petits Meyreuillais (Multi-Accueil Collectif) - Le Plan de Meyreuil - Chemin Départemental 58 - 13590 Meyreuil, d'une capacité de 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 mai 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 6 octobre 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune De Meyreuil - Hôtel de Ville - 13590 Meyreuil remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Petits Meyreuillais - Le Plan de Meyreuil - Chemin Départemental 58 - 13590 Meyreuil, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Madame Christine Gatet, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,00 agents en équivalent temps plein dont 4,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 juillet 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 août 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juin 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 09048 donné en date du 30 juillet 2009, au gestionnaire suivant : Commune De Rognac Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF Le Petit Prince (Multi-Accueil collectif Multi-accueil familial) 44 impasse Paul Cézanne VII - 13340 Rognac, d'une capacité de 70 places se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 10 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 avril 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 octobre 2005,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune De Rognac - Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF Le Petit Prince - 44 impasse Paul Cézanne VII - 13340 Rognac, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 68 places se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans,

- 8 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Karine Poncet, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à Madame Bérengère Beguian, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,60 agents en équivalent temps plein dont 7,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 juillet 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juin 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
acques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 08137 donné en date du 24 décembre 2008, au gestionnaire suivant : Commune d'Istres - Hôtel de Ville - 13800 Istres et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF Les P'tites Frimousses II (Multi-Accueil familial) - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 Istres, d'une capacité de 90 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 7 avril 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 7 mai 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune d'Istres - Hôtel de Ville - 13800 Istres remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF Les P'tites Frimousses II - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 Istres, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 80 places de 7H15 à 18H45,
- 10 places de 6h à 20h,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Céline Koussou, Infirmière diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à Madame Florence Brachais, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,30 agents en équivalent temps plein dont 1,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 08136 donné en date du 24 décembre 2008, au gestionnaire suivant : Commune d'Istres - Hôtel de Ville - 13800 Istres et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF Les P'tites Frimousses I (Multi-Accueil familial) - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 Istres, d'une capacité de 90 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 7 avril 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 6 mai 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune d'Istres - Hôtel de Ville - 13800 Istres remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAF Les P'tites Firmousses I - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 Istres, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 80 Places de 7H15 à 18H45,

- 10 places de 6h00 à 20h00,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Sandrine Lecuelle, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Florence Brachais, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,50 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et

l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 09046 donné en date du 8 juillet 2009, au gestionnaire suivant : Commune de Rousset Hôtel de Ville - 13790 Rousset et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Trampoline (Multi-Accueil Collectif) - Montée de Tartanne - 13790 Rousset, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de treize mois à quatre ans : les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de treize mois à six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 novembre 2005,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de Rousset - Hôtel de Ville - 13790 Rousset remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Trampoline - Montée de Tartanne - 13790 Rousset, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de neuf mois à quatre ans : les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de neuf mois à six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marie-Christine Point, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à Madame Christine Gaboriau, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,90 agents en équivalent temps plein dont 7,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 8 août 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 08044 donné en date du 02 avril 2008, au gestionnaire suivant : Commune de Cassis Hôtel de Ville - Pôle Petite Enfance - Place Bragnon - 13260 Cassis et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC La Respelido (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Jules Ferry - 13260 Cassis, d'une capacité de 14 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans. Quatorze enfants de 18 mois à 4 ans pourront prendre leurs repas dans la structure.

L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des vacances scolaires. La directrice est comprise dans le personnel d'encadrement des enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 janvier 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de Cassis - Hôtel de Ville - Pôle Petite Enfance - Place Bragnon - 13260 Cassis remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC La Respelido - Avenue Jules Ferry - 13260 Cassis, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

14 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 18 mois à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 18 mois à 4 ans.

Quatorze enfants de 18 mois à 4 ans pourront prendre leurs repas dans la structure.

L'établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des vacances scolaires.

La directrice est comprise dans le personnel d'encadrement des enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Aurélie Rohmann, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,30 agents en équivalent temps plein dont 2,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 juin 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 2 avril 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

ARRÊTÉS DU 21 JUILLET 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2010 DE QUATRE ASSOCIATIONS

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 180 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	349 354 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	53 988 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	410 784 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			410 784 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de :

10 988 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du service d'AEMO de : Association Nationale d'Entraide

est fixé à 11,25 €,

et la dotation du Conseil Général à 404 257 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 21 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence- Alpes-
Côte-d'Azur et du Département

Michel SAPPIN

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 600 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	523 067 €	673 360 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	97 693 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	623 188 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	623 188 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 46 672 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du service d'AEMO de Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS) est fixé à 10.13 € et la dotation du Conseil Général à 622 630 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351.1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 21 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence- Alpes-
Côte-d'Azur et du Département

Michel SAPPIN

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	722 956 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	9 834 105 €	11 400 195 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	843 134 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	11 185 305 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	11 185 305 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 210 972 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du service d'AEMO de Association de Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône est fixé à 8,38 € et la dotation du Conseil Général à 10 975 479 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 21 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence- Alpes-
Côte-d'Azur et du Département

Michel SAPPIN

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 075 €	506 914 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	345 695 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	108 144 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	489 954 €	491 454 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 15 460 €.

Article 3 : Le nombre de journées est arrêté à :

15 330.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) de l'Association pour la Réadaptation Sociale, dite l'ARS est fixé à : 31,96 €, et la dotation du Conseil général à : 483 561 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 21 juillet 2010

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence- Alpes-
Côte-d'Azur et du Département

Michel SAPPIN

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

DÉCISION N° 10/54 DU 24 JUIN 2010 DÉCLARANT SANS SUITE POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux organes de publicité le 9 mars 2010 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la rénovation et la maintenance des toitures-terrasses de bâtiments départementaux avec en contrepartie la mise à disposition des toitures pour l'installation de centrales photovoltaïques,

VU le courrier d'observations du 11 mai 2010, reçu le 18 mai 2010 au siège du Conseil Général, du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

CONSIDERANT que par le courrier du 11 mai 2010 susvisé, le Directeur Départemental de la Protection des Populations a fait part au Département d'une série d'observations sur le contenu du dossier de consultation des entreprises relatif au marché de rénovation et de maintenance des toitures-terrasses de bâtiments départementaux avec en contrepartie la mise à disposition des toitures pour l'installation de centrales photovoltaïques,

CONSIDERANT qu'après examen attentif de ces observations, il apparaît que certaines imprécisions dans le dossier fourni aux candidats seraient susceptibles de remettre en cause la régularité de la procédure,

CONSIDERANT que les risques juridiques à voir la procédure menée jusqu'à son terme justifient que le pouvoir adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des marchés publics,

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché de rénovation et de maintenance des toitures-terrasses de bâtiments départementaux avec en contrepartie la mise à disposition des toitures pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes

habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juin 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISION N° 10/47 DU 8 JUILLET 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE ARENC BACHAS À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 17 juin 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du Collège Arenc Bachas à Marseille,

VU le marché de maîtrise d'oeuvre n° 234/001 notifié au groupement de concepteurs représenté par Monsieur Dalibard en date du 27 septembre 2009, de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 à ce marché notifiés respectivement le 1^{er} août 2008 et le 28 janvier 2010,

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 234/004 notifié au groupement de concepteurs représenté par Monsieur Dalibard et ayant pour objet de prendre en compte la modification de la répartition des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre résultant d'une nouvelle ventilation des honoraires de la mission Synthese.

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 3 au marché au marché de maîtrise d'œuvre n° 234/004 passé avec le groupement de concepteurs représenté par Monsieur Dalibard, ayant pour objet et ayant pour objet de prendre en compte la modification de la répartition des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre résultant d'une nouvelle ventilation des honoraires de la mission Synthese est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 10/48 DU 8 JUILLET 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3
AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU LOT 1 «DÉMOLITION, FONDATIONS, GROS-ŒUVRE, DÉSAMIANTAGE»
POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À
MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU le marché de travaux initial n° 239/007 relatif au lot 1 «Démolition, fondations, gros-oeuvre, désamiantage» à la société Cooprebat notifié le 25 mai 2009, pour un montant de 5 493 083,00 € HT, pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 239/007 notifié le 31 août 2009 relatif au lot 1 «Démolition, fondations, gros-oeuvre, désamiantage» et ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle commise dans l'acte d'engagement (dans l'acte d'engagement du marché, l'entreprise avait coché par erreur la case «refusent de percevoir l'avance» (article 4). Le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur),

VU l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 239/007 notifié le 6 avril 2010 relatif au lot 1 «Démolition, fondations, gros-oeuvre, désamiantage» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues lors de la réalisation du Collège provisoire,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 8 juillet 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 8 juillet 2010 pour la passation de l'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 1 «Démolition, fondations, gros-oeuvre, désamiantage» et ayant pour objet de prendre en compte des imprévus ou impondérables survenus en cours de chantier,

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 3 au marché de travaux relatif au lot 1 «Démolition, fondations, gros-oeuvre, désamiantage» pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille et ayant pour objet de prendre en compte des imprévus ou impondérables survenus en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 98 582,62 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 10/49 DU 8 JUILLET 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU
MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE CAMPRA À AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 14 novembre 2002 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du Collège Campra à Aix en Provence,

VU le marché de travaux n° 220/006 notifié à l'entreprise GFC Construction en date du 07 octobre 2008,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2010 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires relatifs à l'assistance à la réalisation des travaux de la Mission Archéologie, la dépose de deux conduits amiantés, le renforcement de la structure du bâtiment existant (bât D), le remplacement de matériaux suite aux évolutions réglementaires, l'aménagement d'accès complémentaires en toiture, l'interventions suite à la défaillance d'eRDF, le renforcement des dispositifs de fondation du bâtiment B, la reprise de gros œuvre sur bâtiment C, et la réparation des sanitaires installés en locaux provisoires.

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 220/006 notifié à l'entreprise GFC Construction en date du 7 octobre 2008, ayant pour objet de prendre en compte les conséquences financières liées aux travaux supplémentaires sus-mentionnés est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service administration des domaines et activités cynégétiques

ARRÊTÉ DE CONSIGNATION DU 9 JUILLET 2010 RELATIF À UN VERSEMENT À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

VU le décret n° 61-164 du 13 février 1961 relatif au paiement et à la consignation des indemnités allouées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et l'instruction du 9 novembre 1961 pour sa mise en application et l'article R13-65 du Code de l'expropriation,

VU les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et leurs annexes (publiés au Journal Officiel du 14 avril 1977),

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008 donnant délégation de signature,

VU la délibération n° 135 du 2 avril 2010 de la commission permanente du Conseil Général décidant de la préemption du bien cadastré section H n° 9 sur la commune de Cuges Les Pins au prix de 8 098.25 euros ,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 février 2010 par Maître Jean-Louis Rouillard, 17 rue Louis Lumière, 83870 Signes, concernant la vente par la SCI Saint-Jean représentée par Monsieur Jean-Paul Artero, 550 chemin Charré - 13600 La Ciotat d'un bien d'une superficie de 3 ha 23 a 93 ca cadastré section H n° 9 sur la commune de Cuges Les Pins pour un montant de 48 100 euros,

VU la lettre par laquelle le propriétaire entend maintenir son prix de 48 100 euros en date du 8 juin 2010,

CONSIDERANT que le département des Bouches-du-Rhône a saisi la juridiction compétente en matière d'expropriation dans les conditions fixées par l'article R 213-11 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 213-4 et suivants du Code de l'urbanisme, les fonds doivent être consignés lorsqu'il y a obstacle au paiement de la somme due,

ARRETE :

Article 1^{er} : La somme de 1 214,74 euros (mille deux cents quatorze euros et soixante -quatorze centimes) sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de :

- SCI Saint-Jean représentée par Monsieur Jean-Paul Artero, 550 chemin Charré 13600 La Ciotat,

Article 2 : La déconsignation sera effectuée après production soit de l'acte d'acquisition dudit bien dûment signé par le département des Bouches-du-Rhône, d'un protocole transactionnel, de la décision de renonciation du Département à l'instance ou à l'acquisition.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera faite en mairie du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône et le préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 9 juillet 2010

Pour le Président du Conseil Général, et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement
Sauveur AMICO

* * * * *

